



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : MAI 2014

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
AU VU DES TRAVAUX SIMULTANES DE LA RUE
JEAN MOULIN ET DE LA RUE RENE CASSIN
PENDANT LA NUIT DU 6 AU 7 MAI 2014 DE 20
H A 5 H A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE
RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-092/T089

Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté n° 2014-081/T078 du 22 avril 2014,

VU l'arrêté n° 2014-068/T065 du 1^{er} avril 2014 et ses additifs,

CONSIDERANT que les travaux de revêtement bitumineux rue Jean Moulin, pour la partie comprise entre le rond point des Pérouses et la RD 910, et les travaux du rond point du Mont Blanc vont interdire la circulation des véhicules poids lourds sur certaines portions de la ville dans la nuit du 6 au 7 mai 2014,

CONSIDERANT cependant qu'il est nécessaire de maintenir un itinéraire d'accès pour permettre aux entreprises du secteur d'acheminer les marchandises d'un site à l'autre,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux de revêtement bitumineux prévus dans la nuit du 6 au 7 mai 2014 entre 20 heures et 5 heures le lendemain matin, rue Jean Moulin, les véhicules sortant de la rizière sur ladite rue devront obligatoirement tourner à gauche.

Alinéa 2 : Les véhicules poids lourds sortant de la rizière et devant se rendre avenue des Alpes devront emprunter la déviation mise en place par la route de Saint Félix, route d'Aix les Bains et la rue René Cassin.

Alinéa 3 : Les véhicules poids lourds sortant des entreprises situées entre la partie de la rue Jean Moulin fermée à la circulation et le pont du Mont Blanc pourront pendant la période citée au présent article circuler sur le pont du Mont Blanc et tourner obligatoirement à gauche en direction du sud. Pour ce faire, ils emprunteront la voie de circulation de gauche qui sera régulée par des feux tricolores. Une fois engagés sur cette voie, ils devront laisser la priorité aux véhicules venant de la rue de l'Albanais.



Alinéa 4 : Les véhicules circulant rue de l'Albanais auront interdiction de faire demi-tour en direction du nord à la sortie du rond-point.

Alinéa 5 : Les véhicules arrivant du sud devront s'arrêter au feu rouge fixe, de même que les véhicules empruntant le pont du Mont Blanc pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le Centre Technique Départemental.

Alinéa 3 : En fonction de l'avancement des travaux, la circulation initiale pourra être remise en place avant l'heure prévue. La circulation des véhicules poids lourds sera de fait de nouveau interdite sur le pont Mont Blanc.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- TEFAL,
- NESTLE,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint

R. FAVRE



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...6...05...2014.....





➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE GRENETTE ET RUE CENTRALE LE SAMEDI 17 MAI 2014 A L'OCCASION DU MARCHÉ DE L'ART.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-093/T090

Nos réf. : PB/PC/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'association Carré d'Art,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de réserver des espaces pour l'installation des participants,

ARRETE

Article 1^{er} : Le onzième **Marché de l'Art organisé par l'Association « CARRE D'ART »** est autorisé le samedi 17 mai 2014 de 9h à 19h. La manifestation se déroulera **Centrale, place Grenette, sous la halle aux blés et sur son pourtour, à l'exception de la voie desservant la rue Filaterie à la place Croisollet.**

Article 2 : A cette occasion, le marché hebdomadaire du samedi matin initialement prévu sous la halle aux blés sera déplacé rue Centrale. L'installation des commerçants non sédentaires s'effectuera obligatoirement sur les places de stationnement en zone bleue.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'exception des véhicules des organisateurs, des exposants et des commerçants non sédentaires :

- * **place Grenette**, sur le pourtour de la halle aux blés, à l'exception de la voie desservant la rue Filaterie à la place Croisollet **de 6h à 19h,**
- * **rue Centrale de 6h à 19h.**

Alinéa 2 : La circulation sera également interdite **rue Frédéric Girod entre la rue de Montfort et la rue Centrale entre 6h et 19h.**

Alinéa 3 : Une déviation sera mise en place par la rue André de Montfort aux heures citées à l'alinéa ci-dessus.



Article 4 : Sont autorisés à installer leur terrasse pendant toute la durée de la manifestation :

- * la Pizzeria « Le Piccolo », sur la portion de voie entre la halle aux blés et le restaurant,
- * le bar « le foxa », sur le trottoir devant son établissement et le long de l'agence Manpower..En laissant totalement disponible les places de stationnement devant le bar .

Article 5 : Tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre de la manifestation feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

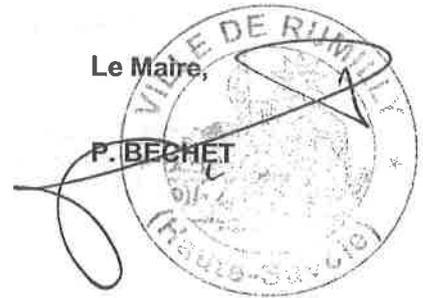
Article 7 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le lieu où se déroule la manifestation.

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Association « CARRE D'ART »,
- SERVICE COMMERCE
- Pizzeria LE PICCOLO,
- Bar LE FOXA,
- La presse.

Le Maire,
P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 12.05.2014.....

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-094/T091

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA REGLEMENTATION DU PLAN D'EAU DE RUMILLY, AINSI QUE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR SES ABORDS, A L'OCCASION DE L'EPREUVE SPORTIVE DU TRIATHLON LE 18 MAI 2014

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Mr ROBILLOT, « les Alligators Seynod Triathlon »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des participants au triathlon de modifier la réglementation du grand plan d'eau de Rumilly, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la base de loisirs,

ARRETE

Article 1 : La 15^{ème} édition du Triathlon de Rumilly est autorisée sur la commune de Rumilly le dimanche 18 mai 2014 de 8h à 20h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules à moteurs, à l'exception de ceux nécessaires à la mise en place des installations, sera interdit sur la moitié du parking non stabilisé du grand plan d'eau jouxtant les chalets, du mercredi 14 mai 2014 à 8h jusqu'au lundi 19 mai 2014 inclus et de part et d'autre du chemin du Moulin en dehors des parkings matérialisés.

Article 3 : Au rond-point des Pérouses desservant le plan d'eau, une voie de circulation sera aménagée par les organisateurs et réservée pour les cyclistes le dimanche 18 mai 2014 de 14h à 17h.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera interdite en dehors des véhicules de secours et ceux chargés de la mise en place de la signalisation chemin du Moulin, pour sa partie comprise entre l'intersection permettant l'accès au karting et l'ancienne carrière BRA.



Article 4 : Les embarcations nécessaires à la sécurité et à l'organisation du triathlon seront autorisées à naviguer sur le grand plan d'eau. Les baigneurs ayant répondu aux critères d'inscription et participant directement à l'épreuve sportive du triathlon seront autorisés, sous la responsabilité des organisateurs, à évoluer dans le grand plan d'eau de la base de loisirs.

Alinéa 2 : De même, les cyclistes répondant aux mêmes critères que les baigneurs seront autorisés à circuler dans le cadre de la course sur l'ensemble des espaces attachés au plan d'eau.

Alinéa 3 : La pêche sera interdite le **dimanche 18 mai 2014** sur le grand plan d'eau de 6h à 19h.

Article 5 : La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur les voies desservant la base de loisirs depuis le rond-point des Pérouses, afin de permettre le départ et l'arrivée des participants de l'épreuve cycliste. Des signaleurs et arbitres de course en vélo seront présents sur les parcours empruntés.

Article 6 : Une tolérance de stationnement sera accordée aux camping-cars des personnes participant au triathlon, dès la veille de la course et jusqu'au lendemain. Les propriétaires de ces véhicules devront cependant prendre attache auprès des organisateurs qui leur désigneront les lieux de stationnement qui ne devront pas gêner la circulation des usagers, ni porter atteinte à la flore et à la faune locales. Aucun déversement ou dépôt de détritux ne sera autorisé.

Article 7 : En fin de manifestation, le défilage et le ramassage des détritux générés par cette compétition seront obligatoirement effectués par le club organisateur.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

Article 9 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mr ROBILLOT François « Alligators Seynod Triathlon » 54 avenue des Neigeos SEYNOD,
- Monsieur le Président de l'association A.A.P.M.A,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...18.05.2014.....

Le Maire
VILLE DE RUMILLY
P. BECHET



Rumilly, le 7 mai 2014



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-095/T092
Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES BOULEAUX DU 26 MAI 2014 AU 6 JUIN 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de caniveaux et de revêtement bitumineux réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES ANNECY**, rue des Bouleaux, du lundi 26 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie à la période citée à l'article premier.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES ANNECY 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,
P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le 12.05.2014

Publication le 12.05.2014

Notification le 12.05.2014





Rumilly, le 7 mai 2014

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES BOULEAUX DU 12 MAI 2014 AU 6 JUIN 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-096/T093

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SASSI,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de conduite et branchement d'eau réalisés par l'entreprise **SASSI, rue des Bouleaux, du lundi 12 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie au lieu et à la période cités à l'article premier.

Alinéa 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules se fera en alternat, et sera régulée par des feux tricolores, **route de la Fuly, à l'intersection avec la rue des Bouleaux**, à la période citée.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI.



Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 12.05.14.....

**Police Municipale**

Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
www.mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Nos réf. : PB/DP/cc

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le 13 mai 2014, au Quai des Arts à Rumilly, accordée à Mr Jacques MORISOT, Président de l'association du Sou des Ecoles Laïques, à l'occasion d'un spectacle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr Jacques MORISOT, Président de l'Association du Sou des Ecoles Laïques, pour le mardi 13 mai 2014 de 19h30 à minuit, au Quai des Arts, à l'occasion d'un spectacle.

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la première de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr Jacques MORISOT, Président de l'Association du Sou des Ecoles Laïques de Rumilly, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le mardi 13 mai 2014, au Quai des Arts à Rumilly, à l'occasion d'un spectacle.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

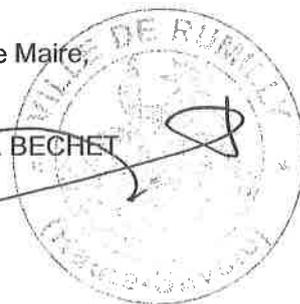
Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiaire du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...13.05.14.....



Rumilly, le 9 mai 2014

**Police Municipale**

Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
www.mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Nos réf. : PB/DP/cc

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le 20 mai 2014, au Quai des Arts à Rumilly, accordée à Mr Jacques MORISOT, Président de l'association du Sou des Ecoles Laïques, à l'occasion d'un spectacle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr Jacques MORISOT, Président de l'Association du Sou des Ecoles Laïques, pour le mardi 20 mai 2014 de 19h30 à minuit, au Quai des Arts, à l'occasion d'un spectacle.

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la deuxième de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr Jacques MORISOT, Président de l'Association du Sou des Ecoles Laïques de Rumilly, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le mardi 20 mai 2014, au Quai des Arts à Rumilly, à l'occasion d'un spectacle.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

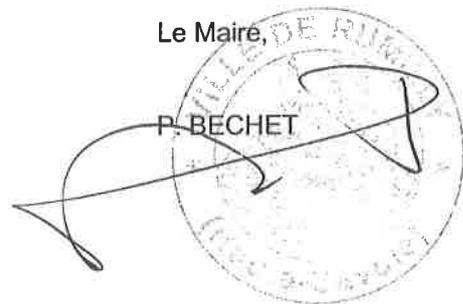
Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...13.05.14.....



Rumilly, le 16 mai 2014



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

PORTANT REGLEMENTATION DU SITE VELO TRIAL SUR UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LA ZONE DES PEROUSES

Nature : Police Municipale

Arrêté n° 2014-098/P004

Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par le Vélo Club Rumillien de créer un parcours vélo trial,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation du parcours vélo trial et d'en réglementer l'accès et l'utilisation,

ARRETE

Article 1 : Un terrain de 1500 m², sur les parcelles cadastrées C1500 et C641 situées à l'angle du Chemin du Moulin et de la route des Anciennes Carrières est mis à la disposition du Vélo Club Rumillien.

Article 2 : Ce site sera aménagé par le Vélo Club Rumillien et son utilisation sera réservée à la pratique du vélo trial dans le cadre des activités du Vélo Club Rumillien et de la Maison du Vélo.

Article 3 : La pratique de cette activité sur le site est placée sous l'entière responsabilité du Vélo Club Rumillien ou de la Maison du Vélo en fonction de l'utilisateur. La commune se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation de ce site.

Article 4 : Les véhicules motorisés sont interdits sur le site, de même que toute personne ou activité qui ne serait pas encadrée par le Vélo Club Rumillien ou la Maison du Vélo.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice des Sports et de la Vie Associative,
- La Maison du Vélo,
- **Acte de Vélo Club Rumillien**, compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 21.05.14.....

Ville de Rumilly

::



Le Maire,
P. BECHET



➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'OCCASION DE LA
VENTE DE FLEURS PLACE CROISOLLET
LE 25 MAI 2014

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-099/T095
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande Mme ANTUNES Marie-Antoinette, propriétaire du magasin « Le Jardin de Lili Rose »,

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser les places de stationnement pour permettre l'installation d'un chapiteau,

ARRETE

Article 1^{er} : Seront neutralisées deux places de stationnement situées **15 place Croisollet, devant le magasin « Le Jardin de Lili Rose », le dimanche 25 mai 2014**, pour permettre l'installation d'un chapiteau pour la vente de fleurs, à l'occasion de la fête des mères.

Article 2 : Le ramassage des débris générés par cette manifestation sera obligatoirement effectué par les responsables.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le demandeur.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mme ANTUNES 15 place Croisollet 74150 RUMILLY,
- La presse.

Reçu en préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 25.05.2014.....

Le Maire,

P. BECHET





Rumilly, le 19 mai 2014

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Arrêté municipal

Plan d'eau de Rumilly – Police de baignade

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Nos réf. : PB/FC/MB

LE MAIRE DE RUMILLY,

VU les articles L2212-1, L 2212-5 à L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (pouvoir de police générale, police des baignades et des activités nautiques) ;

VU la loi du 24 mai 1951 modifiée par le décret N° 77-1177 du 20 octobre 1977 (qualification des personnels de surveillance) ;

VU la loi n° 2 du 3.1.1986 article 327 relative à l'aménagement des baignades, à la sécurité et la salubrité publique ;

VU la circulaire ministérielle n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU l'arrêté municipal en date du 29 mars 2013 réglementant la baignade dans le plan d'eau de RUMILLY ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser cet arrêté dans le temps ;

VU l'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

VU les nouvelles normes concernant l'engagement des pompiers volontaires affectés à la surveillance des Plans d'Eaux, sous l'encadrement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Sur le plan d'eau situé sur le territoire communal au sein de la base de loisirs (parcelles n° 435-506-507-606-607-608-1025 et 1028).

TITRE 1 : REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE DANS LA ZONE AMENAGEE A CET EFFET
--

Article 1^{er} :

Une baignade est aménagée ; cette baignade fait l'objet d'une déclaration d'ouverture.

Article 2 :

La baignade du plan d'eau est aménagée dans la partie délimitée par des bouées.

Une surveillance est assurée du samedi 28 juin au dimanche 31 août 2014 de 11 heures à 19 heures par du personnel de surveillance titulaire soit d'un B.N.S.S.A., soit d'un B.E.E.S.A.N, et lorsque le drapeau est hissé.

Article 3 :

La baignade est divisée en deux zones : zone du petit bain d'une profondeur de 1,5 mètres maximum délimitée par une ligne d'eau, et zone du grande délimitée par des bouées.

Article 4 :

En dehors des heures de surveillance, le public se baigne à ses risques et périls, dans la zone aménagée.

Article 5 :

Un poste de secours de couleur blanche, avec téléphone est aménagé aux abords de la plage en conformité avec la législation en vigueur.

Article 6 :

Un mât est installé avec des signaux à hisser dont les couleurs signifient :

- Drapeau vert : Baignade surveillée et absence de danger
- Drapeau jaune orangé : Baignade dangereuse mais surveillée
- Drapeau rouge : Interdiction de se baigner.

Article 7 :

1) En vue d'assurer l'hygiène de la baignade, la présence des animaux et notamment des chiens, à l'exception de la faune aquatique est rigoureusement interdite sur les parcelles de la base de loisirs citées avant l'article 1^{er} du présent arrêté.

- L'accès de la baignade pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évident.
- L'utilisation de produits nettoyants est prohibée.

2) En vue d'assurer la tranquillité du site :

- Les jeux violents, bousculades et tout acte pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits ; leurs auteurs pourront être expulsés immédiatement.
- Les jeux de ballons pourront être interdits en période d'affluence.

- Le port des palmes, masques et tubas sont interdits.
- L'utilisation d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres est astreinte à l'autorisation du sauveteur aquatique.
- La circulation de tout véhicule, à l'exception de ceux légalement autorisés par l'autorité de police compétente, est interdite sur les parcelles de la base de loisirs citées avant l'article 1^{er} du présent arrêté.
- La base de loisirs du plan d'eau étant classée refuge LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), il est demandé de respecter la faune et la flore présentes sur le site.

Article 8 :

Les groupes (colonies de vacances, centres aérés) sont priés de se faire connaître à leur arrivée auprès du sauveteur aquatique pour des raisons évidentes de sécurité.

Article 9 :

Seront affichés sur le poste de secours :

- L'arrêté municipal relatif à la police de la baignade
- Le plan de la baignade avec emplacement du poste de secours
- Les horaires et périodes de surveillance
- La signalisation en Français, en Anglais et en Allemand des fanions de surveillance
- Le service à prévenir en dehors des heures de surveillance, en cas d'accident (tél n° 18 ou 112)
- Les résultats des analyses (D.A.S.S.)
- Les conseils de prudence
- La température journalière de l'eau à 11 heures, à un mètre de profondeur.
- La température extérieure
- Les dangers particuliers locaux (enrochement, algues...).

TITRE II :

PARTIE DU PLAN D'EAU NON RESERVEE A LA BAIGNADE

Article 10 :

La baignade est rigoureusement interdite dans les zones réservées à la pêche, ainsi que dans les autres zones non délimitées par des bouées ou une ligne d'eau.

Tout plongeon sera interdit autour du plan d'eau en raison de la faible profondeur de celui-ci et de certains enrochements accidentogènes.

Article 11 :

Les zones de pêche seront matérialisées par des pancartes.

Article 12 :

Tous types d'embarcations privées sont interdits (canoe-kayaks, barques, planches à voile, bateaux à moteur...) sur le plan d'eau, à l'exception de celle que la Commune se réserve de faire naviguer.

Article 13 :

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées au cours de la saison suite à demande écrite effectuée auprès de la Commune.

Article 14 :

Tout pêcheur et usager du plan d'eau devra respecter l'environnement créé et les plantations réalisées par la Commune. Des poursuites seront assurées à l'encontre des contrevenants.

Article 15 :

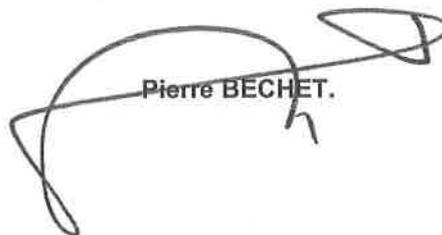
Le Maire de RUMILLY, la Gendarmerie de RUMILLY, la Police Municipale de RUMILLY, les sauveteurs aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 16 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Monsieur le Responsable du Centre de secours de RUMILLY,
- Mesdames et Messieurs les sauveteurs aquatiques,
- La presse.

Le Maire,


Pierre BECHET.

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140519-2014-01-DDIS-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2014

Publié le : 23/05/2014


Le Maire
P. BECHET

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-100/T096

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DU CLERGEON DU 26 MAI 2014 AU 6 JUIN 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise **CECCON**, du **lundi 26 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014**, route du Clergeon, entre la rue du Lycée et l'accès au gymnase de l'Albanais.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, à la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON.



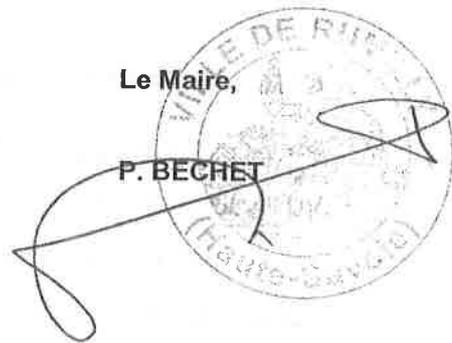
Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise CECCON avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le..22.05.2014.....

Rumilly, le 19 mai 2014



➔ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : Police Municipale

Arrêté n° 2014-101/P005

Nos réf. : PB/DP/cc

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX NON OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par l'ACCA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur les chemins ruraux communaux non ouverts à la circulation publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite sur les chemins ruraux communaux non ouverts à la circulation publique, à l'exception des véhicules de secours, ceux accédant à des propriétés comprises dans l'emprise desdits chemins à condition qu'il n'existe d'autres accès, et de ceux appartenant aux membres de l'association ACCA chargés de remplir les agrainoirs en sous-bois pour éviter les dégâts causés par les sangliers sur les cultures.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière adaptée.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Service Développement Durable,
- Monsieur GARDET Jérôme 2 Montée du Gymnase 74150 RUMILLY,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 22.05.2014.....

Le Maire,
P. BECHET



1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960

Rumilly, le 19 mai 2014



Police Municipale

Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
police.municipale@mairie-rumilly74.fr
www.mairie-rumilly74.fr

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, le 29 mai 2014 au boulodrome Robert Ramel de Rumilly, accordée à Mr DURET Gaston, Président de la Joyeuse Pétanque Rumillienne, à l'occasion d'un concours de pétanque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et 2,
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr DURET Gaston, Président de la Joyeuse Pétanque Rumillienne, pour le jeudi 29 mai 2014 de 7h à 24h, au boulodrome Robert Ramel à Rumilly, à l'occasion d'un concours de pétanque.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la sixième de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr DURET Gaston, Président de la Joyeuse Pétanque Rumillienne, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le jeudi 29 mai 2014 de 7h à 24h, au boulodrome Robert Ramel à Rumilly, à l'occasion d'un concours de pétanque.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

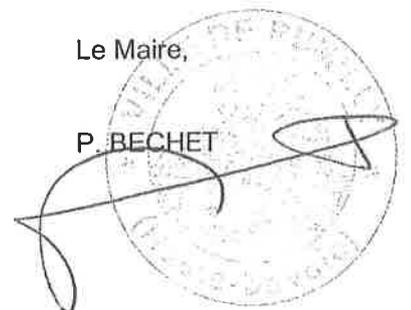
Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 22.05.2014.....





Police Municipale
 Rue Frédéric Girod
 74150 Rumilly
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 www.mairie-rumilly74.fr

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, le 24 mai 2014, à la médiathèque du Quai des Arts à Rumilly, accordée à Mme COGNARD Catherine, Présidente des Restos du Cœur, à l'occasion d'un spectacle

Nature : 6.1. Police Municipale
 Nos réf. : PB/DP/CC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,
 VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
 VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,
 VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mme COGNARD Catherine, Présidente des Restos du Cœur, pour le samedi 24 mai 2014 de 20h30 à minuit, à la médiathèque du Quai des Arts, place d'Armes à Rumilly, à l'occasion d'un spectacle.

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la première de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme COGNARD Catherine, Présidente des Restos du Cœur, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 24 mai 2014 de 20h30 à minuit, à la médiathèque du Quai des Arts, place d'Armes à Rumilly, à l'occasion d'un spectacle

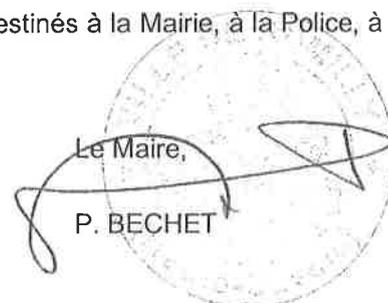
Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Acte certifié exécutoire compte tenu
 de sa :
 Réception en Préfecture le.....
 Publication le.....
 Notification le 22.05.2014.....

Le Maire,

 P. BECHET



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-102/T097

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT SUR LE DOMAINE PUBLIC LE
 FESTIVAL DE THEATRE D'IMPROVISATION
 DU 29 AU 31 MAI 2014 PLACE GRENETTE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'association OSCAR,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des espaces pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé sur le domaine public, le 3^{ème} festival de théâtre d'improvisation organisé par l'association OSCAR, sur les lieux et places suivantes :

- * **place Grenette, sous la halle aux blés :**
 - les jeudi 29 mai 2014, vendredi 30 mai 2014 et samedi 31 mai 2014 de 14h à 19h
- * **patio arrière de l'ancienne bibliothèque :**
 - les vendredi 30 mai 2014 et samedi 31 mai 2014 de 14h à 16h30.

Article 2 : Le parking inférieur de la salle des fêtes rue du Sophora sera interdit au stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des participants et organisateurs.

Article 3 : En cas de pluie, les animations prévues se dérouleront dans les locaux de l'OSCAR.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

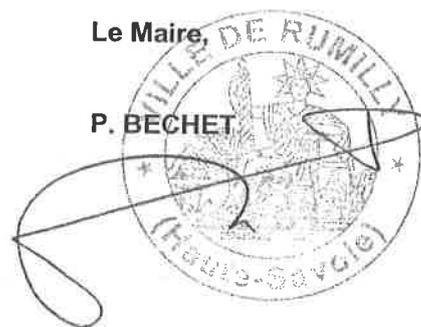


Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- OSCAR 4 route de Bessine 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 27.05.2014.....



Rumilly, le 22 mai 2014



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-103/T098

Nos réf : PB/DP/cc

➔ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-068/T065 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER AVENUE GANTIN DU 14 AVRIL 2014 AU 15 AOUT 2014.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

VU l'arrêté n° 2014-068/T065 du 1^{er} avril 2014,

VU l'additif n° 2014-072/T069 du 10 avril 2014,

CONSIDERANT qu'en raison de l'avancement des travaux, il est nécessaire de modifier la circulation avenue Gantin et rue de l'Albanais,

ARRETE

Article 1^{er} : Compte tenu de l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est autorisée avenue Gantin, dans les deux sens, du **lundi 26 mai 2014 au lundi 30 juin 2014**.

Alinéa 2 : Les véhicules empruntant la rue de l'Albanais ne pourront pas tourner à droite dans la rue René Cassin. Des déviations seront mises en place en amont par la rue de Verdun pour quitter le centre ville.

Alinéa 3 : Les véhicules arrivant du nord de la ville ne pourront pas tourner à gauche au niveau du giratoire du Mont Blanc pour accéder au pont du Mont Blanc.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-068/T065 et de l'additif n° 2014-072/T069 demeurent inchangés.



Article 3 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SITO, A,
- SASSI,
- SATP,
- EUROVIA,
- AXIMUM,
- BERGER JARDINS Village de Landard 73310 CHANAZ,
- Service Commerce,
- La presse.

Le Maire,
P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 26.05.2014.....





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Suppression de la Commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne » et création de deux nouvelles commissions :

- Commission « Finances / Développement Interne »
- Commission « Ressources Humaines »

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014, la Commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », a été créée.

A ce jour, il apparaît opportun de supprimer cette commission et d'en créer deux nouvelles qui porteront sur :

- la première, les finances et le développement interne ;

- la seconde, les ressources humaines.

Pour ces deux commissions, comme cela a été le cas pour toutes les autres commissions créées lors du dernier Conseil Municipal, il est proposé que :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET, désigne au maximum 10 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

Il est précisé que :

- Pour les listes minoritaires, en cas d'empêchement du membre désigné, il peut se faire remplacer par un autre membre de sa liste.
- Les membres de l'Exécutif peuvent participer à l'ensemble des commissions municipales même s'ils ne sont pas désignés officiellement. Ils seront présents à titre d'information.

Les différentes candidatures sont présentées au Conseil municipal.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SUPPRIME la Commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne ».

CREE, d'une part, la Commission « Finances / Développement Interne » et, d'autre part, la Commission « Ressources Humaines ».

DESIGNE ses membres au sein de ces deux commissions comme suit :

FINANCES / DEVELOPPEMENT INTERNE

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>M. Serge DEPLANTE</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>M. Michel ROUPIOZ</p> <p>Mme Martine BOUVIER</p> <p>Mme Tiziana ROSSI</p> <p>Mme Véronique TROMPIER</p> <p>M. Eddie TURK-SAVIGNY</p> <p>M. Pierrick LUCAS</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Jacques MORISOT</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

RESSOURCES HUMAINES M. le Maire est membre d'office			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>10 membres à désigner :</u> Mme Viviane BONET Mme Danièle DARBON M. Serge DEPLANTE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA Mme Martine BOUVIER Mme Tiziana ROSSI Mme Véronique TROMPIER M. Eddie TURK-SAVIGNY	<u>1 membre à désigner :</u> M. Jacques MORISOT	<u>1 membre à désigner :</u> M. Michel BRUNET	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Julie RUTELLA

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-01-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014
Publication : 27/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-02

Nature : 5. Institutions et vie politique -5.3. Désignation de représentants

Objet : Proposition de composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, composée du Maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Suite aux élections municipales, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Afin que le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie puisse désigner 16 commissaires, il est nécessaire de lui transmettre une liste de 32 personnes réparties comme suit :

- Personnes candidates au poste de commissaires titulaires :
 - o 12 personnes domiciliées sur la Commune,
 - o 2 personnes domiciliées hors de la Commune,
 - o 2 personnes propriétaires de bois ou de forêts.

- Personnes candidates au poste de commissaires suppléants :
 - o 12 personnes domiciliées sur la Commune,
 - o 2 personnes domiciliées hors de la Commune,
 - o 2 personnes propriétaires de bois ou de forêts.

Les personnes désignées, domiciliées sur la Commune, doivent :

- être de nationalité française,
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune (taxe d'habitation, taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises).

Les différentes candidatures sont présentées au Conseil Municipal.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE les 32 personnes candidates au poste de commissaires titulaires et de commissions suppléants pour intégrer la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

16 personnes candidates aux postes de commissaires titulaires		
Domiciliées sur la Commune	Domiciliées hors de la Commune	Propriétaires de bois ou de forêts
<u>12 personnes à désigner :</u> Mme Danièle DARBON M. Marcel THOMASSET M. Raymond FAVRE Mme Marie-France VIOLETTE M. André FEPPON M. Serge PEIGNON Mme Viviane BONET M. Serge DEPLANTE Mme Martine BOUVIER Mme Suzanne CERONI M. Jean-Claude MUGNIER M. Michel BRUNET	<u>2 personnes à désigner :</u> M. Joseph POINTELIN (Moye) M. André BERTHET (Etercy)	<u>2 personnes à désigner :</u> M. Michel CHARVIER M. André ROUPIOZ

16 personnes candidates aux postes de commissaires suppléants		
Domiciliées sur la Commune	Domiciliées hors de la Commune	Propriétaires de bois ou de forêts
<u>12 personnes à désigner :</u> Mme Monique BONANSEA M. Michel JACQUARD Mme Monique BRUN M. Philippe CUENOT M. Raymond MOLLIER M. Victor MAILLET M. Alain COLLOMB M. Alain MOLLIER M. Bertrand PARMENTIER M. Daniel CANTALUPI Mme Claude MILINKOWITCH M. Georges BENOIT	<u>2 personnes à désigner :</u> Mme Danièle DEPLANTE (Vaulx) M. Georges DUBOIS (Sales)	<u>2 personnes à désigner :</u> M. Michel CHATELAIN

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-02-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014

Publication : 27/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-03

Nature : 5. Institutions et vie politique -5.3. Désignation de représentants

Objet : Création et composition de la Commission communale d'accessibilité

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté en conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. »

Il est proposé au Conseil Municipal de créer la Commission communale d'accessibilité et de désigner ses membres, conformément à la composition suivante :

- Membres du Conseil Municipal :
 - o 10 élus de la liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET.
 - o 1 élu de la liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT.
 - o 1 élu de la liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET.
 - o 1 élu de la liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN.

- Membres extérieurs au Conseil Municipal :
 - o 1 représentant des personnes déficientes intellectuelles et handicapées psychiques.
 - o 1 représentant des personnes handicapées physiques.
 - o 1 représentant de l'Union des Commerçants Rumilly Albanais.
 - o 2 représentants des usagers.

Il est rappelé que :

- La Communauté de Communes du Canton de Rumilly dispose de la compétence « Accessibilité : élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics et de réalisation d'un diagnostic des Etablissements Recevant du Public pour les catégories 1 à 4. »
- La loi impose la coexistence d'une commission communale et d'une commission intercommunale dès lors que les populations respectives de la commune et de l'EPCI dépassent le seuil de 5 000 habitants.

Les différentes candidatures sont présentées au Conseil Municipal.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CREE la Commission communale d'accessibilité.

DESIGNE ses membres au sein de la Commission communale d'accessibilité comme suit :

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
M. le Maire est membre d'office

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p align="center"><u>9 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Viviane BONET M. Serge DEPLANTE M. Raymond FAVRE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA Mme Martine BOUVIER M. Eddie TURK-SAVIGNY</p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Karine AFFAGARD</p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

MEMBRES EXTERIEURS

- Un représentant des personnes déficientes intellectuelles et handicapées psychiques.
- Un représentant des personnes handicapées physiques.
- Un représentant de l'Union des Commerçants Rumilly Albanais.
- Deux représentants des usagers.
- Un représentant des personnes âgées.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-03-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014
Publication : 27/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLINET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-04

Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégations de service public – 1.2.2. Délibérations relatives à l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique de Rumilly

Modalités de constitution et de dépôt des listes des membres de la Commission de délégation de service public

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a adopté le principe de recourir à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique de Rumilly.

A ce titre et en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prévoir l'élection d'une Commission dite de délégation de service public laquelle doit dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, donner son avis sur les offres et établir un rapport à l'attention du Conseil Municipal.

Cette commission, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, plus M. LE MAIRE (ou son représentant) qui est Président de droit, doit être désignée en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée, préalablement à la désignation de la commission, laquelle interviendra au

cours de la prochaine séance du Conseil Municipal, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de procéder de la manière suivante en ce qui concerne le dépôt des listes : « Les listes seront déposées sur le bureau du Maire en début de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public. »

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**

Adjointe au Maire.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-04-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014
Publication : 27/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-05

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes

Rapporteur : M. LE MAIRE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit procéder à la désignation de ses membres qui siégeront au sein des différents organismes dont la Commune est membre.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

Les candidatures suivantes sont proposées dans les organismes listés ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation des représentants de la Commune de Rumilly au sein des divers organismes, comme suit :

Association Rumillienne d'Aide au Logement

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Viviane BONET

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Commission Locale Insertion Annecy Ouest

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Viviane BONET

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Martine BOUVIER

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Comité de pilotage de l'Espace Emploi Formation

M. LE MAIRE est membre d'office.

4 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Viviane BONET Mme Danièle DARBON Mme Monique BONANSEA Mme Martine BOUVIER

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'administration de Passage

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Jean-Pierre VIOLETTE

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Mission Locale Jeunes

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Viviane BONET

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Victimes Information Accueil (VIA 74) – Conseil d'administration

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Jean-Pierre VIOLETTE

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Viviane BONET

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'administration du lycée de l'Albanais

Lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier, Mme Béatrice CHAUVETET, M. Miguel MONTEIRO-BRAZ et M. Pierrick LUCAS ont été désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée de l'Albanais.

Il apparait opportun de désigner un nouvel élu afin de remplacer Mme Béatrice CHAUVETET au sein de cet organisme.

3 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Tiziana ROSSI M. Pierrick LUCAS

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'administration du collège Le Clergeon

Lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier, Mme Béatrice CHAUVETET, Mme Monique BONANSEA et M. Eddie TURK-SAVIGNY ont été désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée de l'Albanais.

Il apparait opportun de désigner un nouvel élu afin de remplacer Mme Béatrice CHAUVETET au sein de cet organisme.

3 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Monique BONANSEA M. Daniel DEPLANTE M. Eddie TURK-SAVIGNY

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école maternelle du Centre

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Frédérique CHARLES

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école maternelle du Champ du Comte

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET M. Eddie TURK-SAVIGNY

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école maternelle des Prés Riants

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Tiziana ROSSI

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école maternelle Joseph Béard

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école élémentaire René Darnet

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET M. Eddie TURK-SAVIGNY

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école élémentaire Albert André

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Valérie TARTARAT

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école élémentaire Léon Bailly

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Valérie TARTARAT

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école élémentaire Joseph Béard

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Prévention routière

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Jean-Pierre VIOLETTE

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement

5 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Béatrice CHAUVETET Mme Martine BOUVIER M. Miguel MONTEIRO-BRAZ M. Eddie TURK-SAVIGNY

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

8 membres titulaires			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>5 membres à désigner :</u> M. Pierre BECHET M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET M. Miguel MONTEIRO-BRAZ	<u>1 membre à désigner :</u> M. Yannick CLEVY	<u>1 membre à désigner :</u> M. Michel BRUNET	<u>1 membre à désigner :</u> M. Thierry FORLIN

Vote : Approbation à l'unanimité.

Amis du Vieux Rumilly

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Martine BOUVIER

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

TERACTEM (anciennement SEDHS)

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Serge DEPLANTE

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Association des communes forestières de Haute-Savoie

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Serge BERNARD-GRANGER

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Alain MOLLIER

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Centre de secours de Rumilly – Comité de centre

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Véronique TROMPIER

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Association Nationale des Elus en charge du Sport

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Raymond FAVRE

Vote : Approbation par 29 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**

Adjointe au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

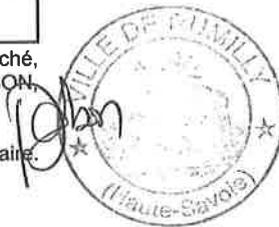
074-217402254-20140522-2014-05-05-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014
Publication : 27/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-06

Nature : 7. Finances locales – 7. 10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2014 – 2015

Rapporteur : B. CHAUVETET, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'allocation de crédits scolaires à différents établissements scolaires publics.

Sont concernées les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles :
 - o du Centre,
 - o des Prés Riants,
 - o du Champ du Comte,
 - o Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
 - o René Darnet,
 - o Albert André / Léon Bailly,
 - o Joseph Béard.

Conformément aux crédits inscrits au budget, les montants des crédits proposés, attribués aux établissements scolaires, sont ainsi les suivants :

- Fournitures scolaires :
 - o Ecoles maternelles : 54,97 euros / élève.
 - o Ecoles élémentaires : 50,01 euros / élève.
 - o Classe d'intégration scolaire (CLIS) : (50,01 euros x 2 x 12) / classe.
- Création de classe : 414,76 euros.
- Crédit « bureau » :
 - Ecoles maternelles et élémentaires : 3,41 euros par élève selon la capacité théorique de l'école soit :
 - o Ecoles maternelles :
 - Centre : 150 x 3,41 euros = 511,50 euros.
 - Prés Riants : 100 x 3,41 euros = 341,00 euros.
 - Champ du Comte : 125 x 3,41 euros = 426,25 euros.
 - Joseph Béard : 100 x 3,41 euros = 341,00 euros.
 - o Ecoles élémentaires :
 - René Darmet : 300 x 3,41 euros = 1 023,00 euros.
 - Albert André : 200 x 3,41 euros = 682,00 euros.
 - Léon Bailly : 125 x 3,41 euros = 426,25 euros.
 - Joseph Béard : 150 x 3,41 euros = 511,50 euros.
- Crédit BCD :
 - o Ecoles maternelles et élémentaires : 161,26 euros / classe.
 - o Frais accessoires : 79,30 euros / école.
- Crédit fournitures « Réseau d'aides » :
 - o Un poste : 1 500,59 euros.
 - o ½ poste : 1 125,71 euros.
- Psychologue : 1 500,00 euros pour frais de fonctionnement.

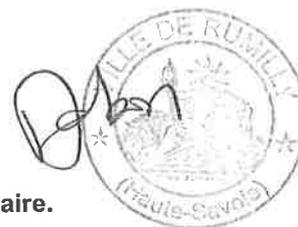
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY) – 4 abstentions (M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA),

DONNE SON ACCORD à l'allocation de crédits scolaires à différents établissements scolaires publics, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, tels que définis ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-06-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014
Publication : 27/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-07

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.1. Enseignement

Objet : Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2013 – 2014

Rapporteur : B. CHAUVETET, Adjointe au Maire

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a été mis en place par l'Etat afin d'instituer un partenariat avec les collectivités territoriales dans le but de proposer des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école.

La Ville de Rumilly a la volonté de favoriser les actions périscolaires mises en œuvre au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Depuis la rentrée 2006 – 2007, l'aide aux devoirs est remplacée par des ateliers éducatifs. Ce service est gratuit et permet aux enfants qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, d'acquérir des compétences telles que :

- la maîtrise de la langue, l'expression écrite et orale ;
- l'accès à la culture, à l'information et à l'environnement ;
- la coordination motrice ;
- le travail de la logique et de la stratégie.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps scolaires, ont pour objectifs :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Afin de favoriser la mise en œuvre de ces objectifs, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie verse une prestation de service égale à 32,50 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité.

Dans ce sens, une nouvelle convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, est proposée pour l'année scolaire 2013 – 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**

Adjointe au Maire.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014
Publication : 27/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-08

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.1. Enseignement

Objet : Réforme des rythmes scolaires

Modalités de mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014 – 2015

Rapporteurs : M. LE MAIRE et B. CHAUVETET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 28 mars 2013 et après accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, il a été décidé de reporter pour les écoles publiques de Rumilly l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014 – 2015.

Après diverses concertations avec les partenaires éducatifs et services concernés, il est proposé de retenir les modalités ci-après décrites de mise en œuvre de cette réforme :

➤ **Horaires scolaires retenus pour la rentrée scolaire 2014 – 2015** :

- Ecoles du centre-ville (Ecole du centre – Ecole Albert André / Léon Bailly – Ecole René Darnet) : 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 15 h 45.
- Ecoles des Prés Riants et du Champ du Comte : 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 45 – 16 h 00.
- Ecole Joseph Béard : 8 h 45 – 11 h 45 / 13 h 45 – 16 h 00

➤ Organisation des services périscolaires :

Les horaires détaillés par école sont décrits sur le document joint en annexe à la présente délibération.

- Les accueils périscolaires du matin :

Compte tenu du temps disponible et des arrivées échelonnées, il est proposé de maintenir un temps de garderie chaque jour scolaire ainsi que le mercredi matin pour l'ensemble des écoles.

- Les temps périscolaires du midi :

o Les jours scolaires hors mercredi :

Il est proposé de maintenir un fonctionnement similaire à l'année scolaire 2013 – 2014, les enfants étant encadrés par des agents polyvalents des écoles maternelles ou des animateurs suivant leurs niveaux scolaires.

Cependant, les mini-clubs proposés en écoles élémentaires ont vocation à disparaître pour ne pas surcharger d'activités périscolaires la journée de l'enfant. Cela n'empêcherait pas de retrouver toujours des activités sur ce temps-là, mais plus conventionnelles, nécessitant peu de préparatifs et répondant aux envies et besoins des enfants. Autrement dit, il serait toujours possible de faire un football, un épervier ou d'aller en BCD. Mais des activités de détente, relaxation, retour au calme pourraient être aussi proposées.

o Les mercredis scolaires :

Les parents pourront venir chercher leur enfant après le temps scolaire. En cas d'impossibilité, un temps de garderie sera organisé dans toutes les écoles jusqu'à 12 h 30 sans restauration. Si les enfants sont inscrits à un accueil collectif de mineurs municipal (à savoir les centres de loisirs), un système de navette permettra d'emmener les enfants vers les centres de loisirs où ils pourront manger et passer l'après-midi.

- Les accueils du soir :

Il convient de souligner que ces accueils sont facultatifs et que les familles pourront venir chercher leurs enfants après le temps scolaire.

Deux fonctionnements seront proposés : un système de garderie et des temps d'activités périscolaires.

o Les temps de garderie :

Il est proposé l'organisation d'une garderie pour les enfants non inscrits aux temps d'activités périscolaires qui permet aux parents de venir chercher leur enfant à l'heure qui leur convient jusqu'à la fin de cet accueil.

o Les temps d'activités périscolaires (TAP) :

Il est proposé d'organiser des temps d'activités périscolaires culturels, sportifs et de loisirs dans l'ensemble des écoles publiques de Rumilly, soit par la Direction Education / Jeunesse (extension des mini-clubs ou des ateliers), soit par des associations, soit par des services municipaux ou d'autres partenaires éducatifs. L'organisation de ces activités sera placée sous la responsabilité de la Commune.

Deux temps d'activités périscolaires seront mis en place par semaine au niveau des écoles maternelles. Au niveau des écoles élémentaires, de une à trois activités pourraient être proposées chaque soir scolaire selon les écoles et les effectifs.

Pour ces activités, un fonctionnement d'inscription par période ou à l'année semblerait pertinent pour offrir une continuité et un suivi des enfants. Les enfants après le temps d'activité rejoindront le lieu de la garderie où les parents pourront venir les chercher.

- Les ateliers Contrat d'Accompagnement à la Scolarité :

Ces ateliers éducatifs CLAS continueront à fonctionner selon les modalités suivantes :
7 ateliers proposant 14 séances par semaine scolaire au niveau des écoles élémentaires seront organisés afin d'offrir aux enfants orientés par les enseignants l'occasion d'acquérir des compétences dont ils ont besoin dans leurs scolarités.

➤ Les accueils collectifs de mineurs (à savoir les centres de loisirs) :

Les accueils collectifs de mineurs Do'minos et Mosaïque vont être impactés par cette réforme les mercredis. Il est ainsi proposé d'ouvrir ces centres les mercredis toute la journée pour les enfants non scolarisés dans les écoles publiques.

Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques, une navette devra être organisée après le temps scolaire pour emmener les enfants inscrits dans les deux accueils de loisirs où ils seront pris en charge pour le repas et l'après-midi. Il sera aussi possible de procéder à des inscriptions uniquement pour l'après-midi.

➤ Les tarifs :

- Pour la garderie du matin :

Il est proposé le maintien de la gratuité.

- Pour le restaurant scolaire :

Il est proposé le maintien des tarifs avec une augmentation de 2 %, soit les tarifs suivants :

Catégorie	Quotients	Tarifs de base	Inscription durant la semaine du repas	Enfant non inscrit
B	de 0 à 260 €	2,74 €	5,48 €	8,22 €
C	de 261 à 549 €	3,83 €	7,66 €	11,49 €
D	de 550 à 786 €	4,09 €	8,18 €	12,27 €
G	Au dessus de 787 €	4,47 €	8,94 €	13,41 €
E	Enseignants non subventionnés > 464	5,67 €	11,34 €	17,01 €
F	Enseignants < 464	4,47 €	8,94 €	13,41 €

- Pour la garderie du mercredi après les temps scolaires jusqu'à 12 heures 30 min :

Il est proposé un forfait de 1,43 euros.

- Pour la garderie du soir :

Il est proposé :

- o la gratuité du premier quart d'heure.
- o un forfait de 0,80 € de la fin du temps scolaire jusqu'à 16 h 30 pour les écoles terminant le temps scolaire à 15 h 45 ou jusqu'au 16 h 45 pour les écoles terminant le temps scolaire à 16 h 00.
- o un forfait de 1,43 € de la fin du temps scolaire jusqu'à 18 h 00 ou 18 h 15.

- Pour les accueils du soir avec TAP :

Tranches	Quotients	Tarif par jour
1	De 0,00 € à 411,61 €	1,43 €
2	De 411,62 € à 503,08 €	1,60 €
3	De 503,09 € à 609,80 €	1,80 €
4	De 609,81 € à 914,69 €	2,00 €
5	Au-delà de 914,69 €	2,20 €

- Pour les accueils collectifs de mineurs :

Tranches	Quotients	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas
1	De 0,00 € à 411,61 €	8,61 €	3,44 €	5,17 €
2	De 411,62 € à 503,08 €	11,06 €	4,42 €	6,64 €
3	De 503,09 € à 609,80 €	11,40 €	4,56 €	6,84 €
4	De 609,81 € à 914,69 €	12,55 €	5,02 €	7,53 €
5	Au-delà de 914,69 €	13,43 €	5,37 €	8,06 €

Une aide de la Commune de 3,23 € pour la tranche de quotient de 0 à 411,61 € est accordée sur le tarif journée du mercredi (soit 5,38 € la journée).

➤ **Les transports scolaires :**

Est prévue la mise en place des mêmes circuits que ceux déterminés pour l'année scolaire 2013 – 2014 en adaptant les horaires des circuits pour correspondre au début et à la fin du temps scolaire.

Pour le mercredi, il est proposé la mise en place d'un circuit identique le matin. Pour la fin de matinée, le circuit scolaire sera relié au circuit périscolaire pour permettre d'assurer la navette vers les accueils collectifs de mineurs (sous réserve de l'accord du Conseil Général).

L'ensemble des modalités précises de fonctionnement des différents services péri et extrascolaires seront fixés par des règlements intérieurs qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

VU le Code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis favorable de la commission « Education /Jeunesse » réunie le 29 avril 2014,

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne » réunie le 15 mai 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour – 5 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA),

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires telles que décrites ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-08-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014
Publication : 27/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-09

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.2 Tarifs

Objet : Tarification des services publics

Quai des Arts – Service Lecture publique (médiathèque)

Tarifs saison 2014 – 2015

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des équipements culturels pour la saison à venir, à l'exception des tarifs relatifs à la location de la salle de spectacles, compte tenu notamment de la conjoncture peu favorable aux loisirs culturels. Une augmentation des tarifs risquerait d'être préjudiciable à la fréquentation et au développement culturel.

Toutefois, de nouveaux tarifs doivent être créés afin de répondre à certaines attentes.

La médiathèque souhaite se doter de sacs « renouvelables » afin de les proposer au public. Il s'agit de proposer au public un cabas pratique et réutilisable leur permettant d'emporter et de rapporter les documents. Ce sac présentera l'avantage de promouvoir la médiathèque en servant de support de communication de l'équipement.

La proposition de tarifs figurant ci-dessous a été examinée au cours de la commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014 :

Rumilliens et jeunes scolarisés à Rumilly

	Saison 2013 – 2014	Saison 2014 – 2015
Plein tarif	16,00 €	16,00 €
Enfant de - de 12 ans	5,20 €	5,20 €
Tarif réduit : 12 ans, - moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA et AAH	7,70 €	7,70 €
Collectivités (hors classes primaires)	22,00 €	22,00 €

Public non résident de Rumilly

	Saison 2013 – 2014	Saison 2014 – 2015
Plein tarif	22,00 €	22,00 €
Enfant de - de 12 ans	7,70 €	7,70 €
Tarif réduit : 12 ans, - moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA et AAH	10,50 €	10,50 €
Collectivités	22,00 €	22,00 €

Abonnement courte durée

	Saison 2013 – 2014	Saison 2014 – 2015
Pour répondre à des situations spécifiques : touristes, stagiaires, convalescents... Ou comme « carte d'appel »	Carte tarif réduit public rumillien : 7,70 € + Caution de 50 €	Carte tarif réduit public rumillien : 7,70 € + Caution de 50 €

Autres tarifications

	Saison 2013 – 2014	Saison 2014 – 2015
Pénalités de retard	2,50 €	2,50 €
Carte perdue	5,00 €	5,00 €
Forfait remplacement document usagé	5 € - 10 € - 15 € - 20 € - 30 €	5 € - 10 € - 15 € - 20 € - 30 €
Forfait remplacement DVD	Prix d'achat plafonné à 30, 40 ou 50 €, moins 1% par prêt effectué	Prix d'achat plafonné à 30, 40 ou 50 €, moins 1 % par prêt effectué
Remplacement pochette CD, coffret DVD	2,50 €	2,50 €
Vente livres déclassés	1 € - 2 € - 3 € - 5 € - 10 € - 15 €	1 € - 2 € - 3 € - 5 € - 10 € - 15 €
Forfait frais administratifs	12,00 €	12,00 €

Autres tarifications – Suite

Impressions	0,20 €	0,20 €
Vente de sac	/	2,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

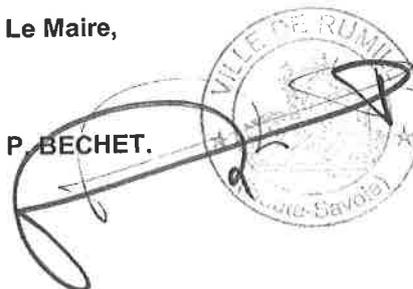
ADOpte les tarifs du service Lecture publique, pour la saison 2014 – 2015, tels qu'ils figurent ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-09-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2014
Publication : 26/05/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-10

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.2 Tarifs

Objet : Tarification des services publics

Quai des Arts – Service Programmation culturelle

Tarifs saison 2014 – 2015

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des équipements culturels pour la saison à venir, à l'exception des tarifs relatifs à la location de la salle de spectacles, compte tenu notamment de la conjoncture peu favorable aux loisirs culturels. Une augmentation des tarifs risquerait d'être préjudiciable à la fréquentation et au développement culturel.

Pour mémoire, les tarifs appliqués au titre de la saison 2013 – 2014 étaient les suivants :

		2013 – 2014			
		Billets à l'unité		Abonnements	
		Résidents et jeunes scolarisés à Rumilly	Non résidents	Tarif plein	Tarif réduit
Abonnement		Pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 fléché			
Spectacles tout public	Tarif plein	17,00 €		13,00 €	6,00 €
	Tarif partenaires				
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle)	10,00 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	6,00 €			
	Tarif groupe	13,00 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)			
Spectacles familiaux	Tarif plein	10,00 €		6,50 €	4,00 €
	Tarif partenaires				
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle) + Tarif partenaire	6,50 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	4,00 €			
	Tarif groupe	6,50 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)			
Spectacles découverte		5,00 €			
Spectacles scolaires	Tarif scolaire primaire (maternelles & élémentaires)	3,00 €	4,50 €		
	Tarif scolaire secondaire (collèges & lycées)	5,00 €	5,00 €		
Spectacles de renom	Tarif plein	25,00 €		19,00 €	10,00 €
	Tarif partenaires				
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle)	15,00 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	10,00 €			
	Tarif groupe	19,00 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)			
Spectacles exceptionnels		A fixer au cas par cas par délibération			

Pour cette nouvelle saison, de nouveaux tarifs doivent être créés afin de répondre à certaines attentes.

Jusqu'à ce jour, il n'existait pas de tarif pour les spectacles exceptionnels dits « de double plateaux » (deux artistes de renommée identique sans notion de tête d'affiche et de première partie). Or, ces configurations sont de plus en plus nombreuses.

La proposition de tarifs figurant ci-dessous a été examinée au cours de la commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014 :

		2014 – 2015			
		Billets à l'unité		Abonnements	
		Résidents et jeunes scolarisés à Rumilly	Non résidents	Tarif plein	Tarif réduit
Abonnement		Pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 fléché			
Spectacles tout public	Tarif plein	17,00 €		13,00 €	6,00 €
	Tarif partenaires				
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle)	10,00 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	6,00 €			
	Tarif groupe	13,00 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)			
Spectacles familiaux	Tarif plein	10,00 €		6,50 €	4,00 €
	Tarif partenaires				
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle) + Tarif partenaire	6,50 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	4,00 €			
	Tarif groupe	6,50 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)			
Spectacles découverte		5,00 €			

		2014 – 2015			
		Billets à l'unité		Abonnements	
		Résidents et jeunes scolarisés à Rumilly	Non résidents	Tarif plein	Tarif réduit
Spectacles scolaires	Tarif scolaire primaire (<i>maternelles & élémentaires</i>)	3,00 €	4,50 €		
	Tarif scolaire secondaire (<i>collèges & lycées</i>)	5,00 €	5,00 €		
Spectacles de renom	Tarif plein	25,00 €		19,00 €	10,00 €
	Tarif partenaires				
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle)	15,00 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	10,00 €			
	Tarif groupe	19,00 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)			
Spectacles exceptionnels		A fixer au cas par cas par délibération			
Double plateau (deux artistes de renommée identique sans notion de tête d'affiche et de 1^{ère} partie)	Tarif plein	20,00 €		15,00 €	12,00 €
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA – AAH – ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle)	12,00 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	8,00 €			
	Tarif groupe	15,00 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 4 spectacles dont 1 étoilé)			

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs du service Programmation culturelle, pour la saison 2014 – 2015, tels qu'ils figurent ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2014

Publication : 26/05/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-11

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.2 Tarifs

Objet : Tarification des services publics

Quai des Arts – Location de la salle de spectacles

Tarifs saison 2014 – 2015

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des équipements culturels pour la saison à venir, à l'exception des tarifs relatifs à la location de la salle de spectacles, compte tenu notamment de la conjoncture peu favorable aux loisirs culturels. Une augmentation des tarifs risquerait d'être préjudiciable à la fréquentation et au développement culturel.

Après discussion en commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », lors de sa réunion du 15 mai 2014, les membres de ladite commission proposent d'augmenter ces tarifs de 2 % comme indiqué ci-dessous :

Rumilliens

		TARIFS 2013 – 2014			TARIFS 2014 – 2015		
		1 service	2 services	3 services	1 service	2 services	3 services
Manifestations culturelles gratuites	Ecoles primaires publiques	177,00 €	353,50 €	525,50 €	180,50 €	360,50 €	536,00 €
	Ecoles primaires privées						
	Associations						
	Etablissements scolaires secondaires						
	C3R						
Manifestations culturelles payantes	Ecoles primaires publiques	322,50 €	515,00 €	686,50 €	329,00 €	525,00 €	700,00 €
	Ecoles primaires privées						
	Associations						
	Etablissements scolaires secondaires						
	C3R						
Manifestations non culturelles	Associations	572,00 €	1 082,00 €	1 399,50 €	583,50 €	1 104,00 €	1 427,50 €
	C3R						
Manifestations culturelles ou non	Entreprises privées						

Extérieurs

		TARIFS 2013 – 2014			TARIFS 2014 – 2015		
		1 service	2 services	3 services	1 service	2 services	3 services
Manifestations culturelles gratuites	Ecoles primaires publiques	265,50 €	525,50 €	790,50 €	271,00 €	536,00 €	806,00 €
	Ecoles primaires privées						
	Associations						
	Collectivités territoriales (hors C3R)						
Manifestations culturelles payantes	Ecoles primaires publiques	484,00 €	770,00 €	1 025,00 €	494,00 €	785,00 €	1 045,50 €
	Ecoles primaires privées						
	Associations						
	Collectivités territoriales (hors C3R)						
Manifestations non culturelles	Associations	853,00 €	1 727,00 €	2 101,50 €	870,00 €	1 761,50 €	2 143,50 €
	Collectivités territoriales (hors C3R)						
Manifestations culturelles ou non	Entreprises privées						

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

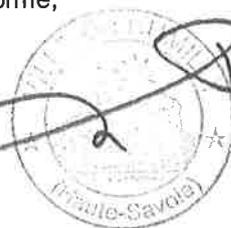
ADOpte les tarifs de la location de la salle de spectacles du Quai des Arts, pour la saison 2014 – 2015, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-11-DE

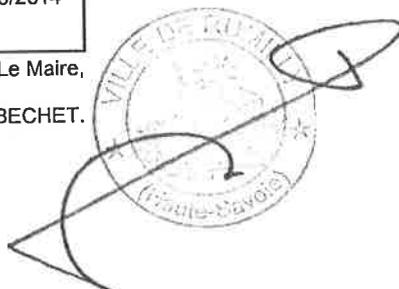
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2014

Publication : 26/05/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-12

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.2 Tarifs

Objet : Tarification des services publics

Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre

Tarifs saison 2014 – 2015

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre pour la saison à venir.

Toutefois, de nouveaux tarifs doivent être créés afin de répondre à certaines attentes.

A ce jour, les élèves souhaitant pratiquer deux instruments ne bénéficient pas de tarifs adaptés. Ils doivent régler deux fois le tarif normal. Or, un cursus pédagogique comprend :

- l'instrument,
- la formation musicale,
- la pratique collective.

Un élève qui veut pratiquer deux instruments ne suit pas à nouveau la formation musicale et la pratique collective mais simplement un nouveau cours d'instrument. Il semblerait judicieux pour inciter les élèves à pratiquer deux instruments (ils ne sont que 5 actuellement), de prévoir un tarif réduit pour le deuxième cursus.

Il convient donc de voter les tarifs en conséquence.

La proposition de tarifs figurant ci-dessous a été examinée au cours de la commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014 :

Jeunes de moins de 26 ans

Eveil musical GS maternelle et CP <i>45' de cours hebdomadaire</i>
Pour les enfants en CE1 ou CE2 : Initiation artistique pluridisciplinaire <i>Chœur enfant, danse (éveil corporel), théâtre</i> ou Parcours découverte
Danse : une discipline au choix <i>Classique, Modern Jazz ou Renaissance</i>
Théâtre : groupes 8-10 ans, 11-13 ans, +14 ans
Cursus musique, parcours personnalisé
Initiation instrumentale en pédagogie de groupe + formation musicale et ensemble(s)

2013 – 2014	
<u>Rumilly & communes prenant en charge la différence avec le tarif "Non-Rumilliens"</u>	<u>Non-Rumilliens</u>
102,00 €	140,00 €
235,00 €	320,00 €
153,00 €	209,00 €
153,00 €	209,00 €
367,00 €	525,00 €
235,00 €	320,00 €

2014 – 2015	
<u>Rumilly & communes prenant en charge la différence avec le tarif "Non-Rumilliens"</u>	<u>Non-Rumilliens</u>
102,00 €	140,00 €
235,00 €	320,00 €
153,00 €	209,00 €
153,00 €	209,00 €
367,00 €	525,00 €
235,00 €	320,00 €

Préparation de l'option musique du Baccalauréat (8 séances sur l'année)
Une activité au choix : <i>Culture musicale, formation musicale,</i> <i>Chœur enfants, Chœur ados, Orchestres, Batucada, autres ensembles</i>

51,00 €	69,00 €
102,00 € <i>(par activité)</i>	140,00 € <i>(par activité)</i>

51,00 €	69,00 €
102,00 € <i>(par activité)</i>	140,00 € <i>(par activité)</i>

Adultes de 26 ans et plus

Danse : une discipline au choix <i>Classique, Modern Jazz ou Renaissance</i>
Cursus musique, parcours personnalisé
Initiation instrumentale en pédagogie de groupe + formation musicale et ensemble(s)

186,00 €	254,00 €
642,00 €	813,00 €
235,00 €	320,00 €

186,00 €	254,00 €
642,00 €	813,00 €
235,00 €	320,00 €

		2013 – 2014		2014 – 2015	
		<u>Rumilly & communes prenant en charge la différence avec le tarif "Non-Rumilliens"</u>	<u>Non-Rumilliens</u>	<u>Rumilly & communes prenant en charge la différence avec le tarif "Non-Rumilliens"</u>	<u>Non-Rumilliens</u>
Une activité au choix : <i>Culture musicale, formation musicale, Orchestres, Batucada, autres ensembles</i>		102,00 € <i>(par activité)</i>	140,00 € <i>(par activité)</i>	102,00 € <i>(par activité)</i>	140,00 € <i>(par activité)</i>
Location d'instruments (*)	1 ^{ère} année		31,00 €		31,00 €
	2 ^{ème} année		61,00 €		61,00 €
	3 ^{ème} année et suivantes		92,00 €		92,00 €
Stages jeunes de moins de 26 ans	1 à 2 heures	5,00 €	7,00 €	5,00 €	7,00 €
	½ journée (3 à 4h)	10,00 €	14,00 €	10,00 €	14,00 €
	Journée	15,00 €	21,00 €	15,00 €	21,00 €
Stages adultes de 26 ans et plus	1 à 2 heures	8,00 €	11,00 €	8,00 €	11,00 €
	½ journée (3 à 4h)	15,00 €	21,00 €	15,00 €	21,00 €
	Journée	20,00 €	27,00 €	20,00 €	27,00 €
Concerts et spectacles	Tarif plein : adultes		5,00 €		5,00 €
	Tarif réduit : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA		3,00 €		3,00 €
	Elèves de l'EMMDT		Gratuité		Gratuité

		2013 – 2014		2014 – 2015	
		<u>Rumilly & communes prenant en charge la différence avec le tarif "Non-Rumilliens"</u>	<u>Non-Rumilliens</u>	<u>Rumilly & communes prenant en charge la différence avec le tarif "Non-Rumilliens"</u>	<u>Non-Rumilliens</u>
Double cursus jeunes de moins de 26 ans	Cursus 1 (tarif normal)	/	/	367,00 €	525,00 €
	Cursus 2 (- 30 %)	/	/	256,90 €	367,50 €
	Soit un coût global de	/	/	623,90 €	892,50 €
Double cursus adultes de 26 ans et plus	Cursus 1 (tarif normal)	/	/	642,00 €	813,00 €
	Cursus 2 (- 30 %)	/	/	449,40 €	569,10 €
	Soit un coût global de	/	/	1 091,40 €	1 382,10 €

Droits de scolarité

Les tarifs sont fixés annuellement pour l'année scolaire.

L'engagement est annuel. En cas de démission, aucun remboursement ne sera prévu sauf cas de force majeure ou déménagement.

Réductions familles

Dans le cadre de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille, un abattement est appliqué sur l'ensemble de la cotisation familiale :

5 % pour 2 inscriptions, 10 % pour 3 inscriptions, 15 % pour 4 inscriptions et plus.

Critères de priorité pour les locations d'instruments

Dans la limite des instruments disponibles. Nouveaux élèves, par ordre d'inscription à l'EMMDT :

- moins de 26 ans domiciliés à Rumilly.
- 26 ans et plus domiciliés à Rumilly.
- 26 ans et plus domiciliés hors Rumilly.

Critères de priorité pour les inscriptions dans les classes

Elèves précédemment inscrits à l'EMMDT dans la même classe

Elèves nouvellement arrivés à Rumilly et qui étaient déjà scolarisés en école de musique puis par ordre d'inscription à l'EMMDT :

- moins de 26 ans domiciliés à Rumilly.
- moins de 26 ans domiciliés hors Rumilly.
- 26 ans et plus domiciliés à Rumilly.
- 26 ans et plus domiciliés hors Rumilly.

puis liste d'attente.

Justificatif de domicile

Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone..) sera demandé lors de l'inscription pour bénéficier du tarif "Rumilliens".

Réduction tarifaire en cas d'absence prolongée d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant ayant entraîné une suspension des cours pendant plus de 4 semaines consécutives (cours non remplacés), sans que ces cours puissent être reportés ultérieurement, le montant des droits sera réduit au prorata-temporis du nombre de cours non remplacés.

La suppression d'un cours pour permettre l'organisation d'un examen ou d'une audition donnés dans la même discipline n'est pas prise en compte dans le quota des cours non remplacés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

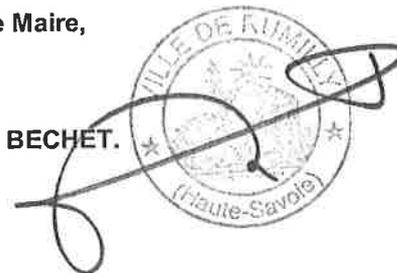
ADOpte les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, pour la saison 2014 – 2015, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-12-DE

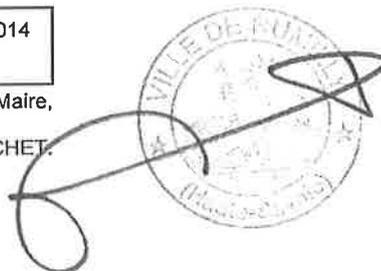
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2014

Publication : 26/05/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-13

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.2. Tarifs

Objet : Tarification des services publics

« Notre Histoire, Musée de Rumilly »

Tarifs 2014

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

« Notre Histoire, Musée de Rumilly » a ouvert ses portes au public le 7 mai 2014, pour sa deuxième année.

Il propose une offre culturelle diversifiée et s'inscrit dans des réseaux de sites naturels et culturels du territoire.

La délibération n° 2013-09-05 du 12 décembre 2013 a permis d'inscrire ses tarifs 2014 dans la politique tarifaire de la ville.

Afin d'augmenter son attractivité, il convient de proposer de nouveaux produits en boutique et de s'inscrire dans des « pass » de visite. Il convient donc de voter des tarifs en conséquence.

Sont repris ci-dessous l'ensemble des tarifs qui seront appliqués pour le musée au titre de l'année 2014.

La commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formulé un avis favorable.

		Tarifs offre culturelle 2014				
		Entrée	Visite guidée (entrée comprise)	Atelier enfant	Animation	Conférence
Adultes et familles	Tarif plein	2,50 €	4,00 €		4,00 €	0,00 €
	Tarif réduit 1 (sur présentation justificatif) : moins de 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi, groupe à partir de 10 personnes*	1,50 €	3,00 €		3,00 €	0,00 €
	tarif réduit 2 (sur présentation justificatif) : Moins de 18 ans, enseignant, étudiant	0,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00 €
	Gratuité : Invité, professionnel des musées (carte ICOM, GPPS,GIN)	0,00 €	0,00 €			0,00 €
	Période de gratuité exceptionnelle pour tous	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	"Ambassadeur" du musée	Accès au tarif réduit 2 sur présentation d'un billet plein tarif acheté dans l'année si accompagné d'une autre personne payante				
	Tarif pass « Empreintes »	Entrée gratuite pour le détenteur du pass « Empreintes » s'il accompagne un visiteur payant				
Groupes Enfants (sur réservation)	Tarif scolaire école élémentaire et centres de loisirs de Rumilly*	0,00 €	1,5 € / enfant	1,5 € / enfant		
	Tarif scolaire école élémentaire et centres de loisirs hors Rumilly, tarifs scolaires collèges et lycées*	0,00 €	2 € / enfant	2 € / enfant		
	Tarif anniversaire* (jusqu'à 12 enfants)			45,00 €		
Autre	Caution pour les réservations de groupes (à partir de 10 personnes / encaissée si la réservation n'est pas annulée une semaine à l'avance)	25,00 €				

* Gratuit pour les accompagnateurs dans la limite de 1 pour 10

- **Entrée** : parcours libre dans le musée. L'entrée comprend l'exposition temporaire et l'espace permanent. En individuel ou groupe. Sur les horaires d'ouverture du musée.
- **Visite guidée** : visite accompagnée et commentée, suivant une thématique (exposition, histoire de la ville, familiale). En individuel ou groupe. Selon le programme sur les horaires d'ouverture ou sur réservation.
- **Atelier enfant** : découverte du musée suivie d'une activité manuelle et ludique. En individuel ou groupe. Réservé aux enfants entre 5 et 12 ans (3 tranches d'âge : 4-6 ans, 7-9 ans et 10-12 ans). Selon le programme sur les horaires d'ouverture ou sur réservation.
- **Animation** : évènement particulier (spectacle, atelier ludique en famille, activité pour les vacances...). En individuel. Selon le programme, sur réservation, hors des horaires d'ouverture au public.
- **Conférence** : conférence, rencontre, débat dans le cadre des « rendez-vous du jeudi ».
- **Pass « Empreintes »** : carte distribuée par le réseau « Empreintes 74 » favorisant le tourisme de proximité. Elle donne droit à des tarifs préférentiels sur les sites naturels et culturels adhérents au réseau.

Tarifs boutique 2014						
Type de tarif	0,80 €	1,20€	3,00 €	12,00 €	26,00 €	30,00 €
Produits Cartes postales musée	0,80 €					
Petit souvenir du musée (ex bracelet en ruban siglé)		1,20€				
Cartes postales autres			3,00 €			
Journal d'exposition musée			3,00 €			
Publication du Conseil général de la Haute Savoie (ex <i>Châtoscope</i>)				12,00€		
Livre Henri Tracol (<i>Mon Rumilly pendant la guerre</i>)					26,00 €	
Résistance dans les Alpes / DVD						30,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs « Notre Histoire, Musée de Rumilly », au titre de l'année 2014, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**

Première Adjointe au Maire.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-13-DE

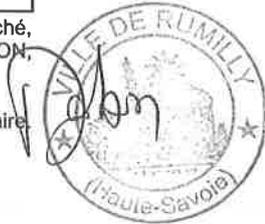
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014

Publication : 27/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-14

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Approbation du compte administratif 2013 du budget principal de la Ville de Rumilly et du compte de gestion 2013 correspondant

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2013 du budget principal est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire chargée des finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	19 779 809,59 €
* Recettes réalisées (hors résultat)	23 432 499,69 €
* Résultat de l'exercice	3 652 690,10 €
* Résultat reporté	1 917 957,19 €
* Résultat de clôture	5 570 647,29 €

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	8 505 686,96 €
* Recettes réalisées	7 631 493,96 €
* Solde d'exécution de l'exercice (déficit)	874 193,00 €
* Excédent d'investissement reporté	1 019 158,26 €
* Solde d'exécution définitif (excédent)	144 965,26 €
<i>Pour information :</i>	
* RAR en dépenses	3 952 814,57 €
* RAR en recettes	285 442,47 €
* Solde des restes à réaliser (déficit)	3 667 372,10 €
Soit un besoin de financement de	3 522 406,84 €

CONSIDERANT QUE le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2013 du budget principal sont conformes à celles du compte de gestion 2013 de Monsieur le Comptable du Trésor ;

La commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formulé un avis favorable.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour – 5 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA),

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget principal, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2013 du budget principal, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE à l'identique le compte de gestion 2013 s'y rapportant, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

D. DARBON,

Première Adjointe au Maire.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le **23 JUN 2014**

Publication le **26 MAI 2014**

Notification le.....





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-15

Nature : 7. Finance locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal de la Ville de Rumilly – Affectation du résultat 2013

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 20 février 2014, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014, le Conseil Municipal a approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 du budget principal de la Ville de Rumilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte administratif 2013 du budget principal approuvé ce jour,

VU le solde d'exécution d'investissement 2013 faisant apparaître un excédent de 144 965,26 euros,

VU le résultat de clôture de l'exercice 2013 de 5 570 647,29 euros,

VU le besoin de financement corrigé des restes à réaliser de 3 522 406,84 euros,

DECIDE, par 31 voix pour – 2 abstentions (M. FORLIN – Mme RUTELLA), d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit, conformément à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 indiquée ci-dessus :

Pour mémoire :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 917 957,19 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	5 570 647,29 €
A – Excédent au 31.12.2013	
Affectation obligatoire	
- Couverture du besoin de financement (compte 1068)	3 522 406,84 €
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	907 393,16 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) – Compte 002	1 140 847,29 €
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2014)	
B – Déficit au 31.12.2013	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2012) Excédent disponible (Voir 1 – solde disponible)	
C – Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

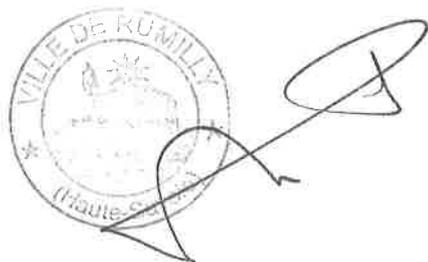
La commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le **23 JUN 2014**

Publication le **26 MAI 2014**

Notification le.....



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-16

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe Cinéma et du compte de gestion 2013 correspondant

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2013 du budget annexe Cinéma est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire chargée des finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	84 445,33 €
* Recettes réalisées (hors résultat)	315 630,83 €
* Résultat de l'exercice	231 118,55 €
* Résultat reporté	0,00 €
* Résultat de clôture	231 118,55 €

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	111 569,77 €
* Recettes réalisées	85 000,00 €
* Solde d'exécution de l'exercice (déficit)	26 569,77 €
* Déficit d'investissement reporté	14 411,54 €
* Solde d'exécution définitif (déficit)	40 981,31 €
<i>Pour information :</i>	
* RAR en dépenses	189 018,69 €
* RAR en recettes	0,00 €
* Solde des restes à réaliser (déficit)	189 018,69 €
Soit un besoin de financement de	230 000,00 €

CONSIDERANT QUE le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2013 du budget annexe Cinéma sont conformes à celles du compte de gestion 2013 de Monsieur le Comptable du Trésor ;

La commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formulé un avis favorable.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour – 5 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA),

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget annexe Cinéma, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2013 du budget annexe Cinéma, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE à l'identique le compte de gestion 2013 s'y rapportant, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Réception en Préfecture le **23 JUIN 2014**

Publication le **26 MAI 2014**

Notification le

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-17

Nature : 7. Finance locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Cinéma – Affectation du résultat 2013

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 20 février 2014, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014, le Conseil Municipal a approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe Cinéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte administratif 2013 du budget annexe Cinéma approuvé ce jour,

VU le solde d'exécution d'investissement 2013 faisant apparaître un déficit de 40 981,31 euros,

VU le résultat de clôture de l'exercice 2013 faisant apparaître un excédent de 231 185,50 euros,

VU le besoin de financement corrigé des restes à réaliser de 230 000,00 euros,

DECIDE, par 31 voix pour – 2 abstentions (M. FORLIN – Mme RUTELLA), d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit, conformément à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 indiquée ci-dessus :

Pour mémoire : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	231 185,50 €
A – Excédent au 31.12.2013 Affectation obligatoire - Couverture du besoin de financement (compte 1068) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible Affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) – Compte 002	230 000,00 € 1 185,50 €
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2014)	
B – Déficit au 31.12.2013 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2012) Excédent disponible (Voir 1 – solde disponible)	
C – Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

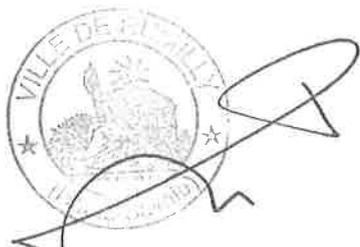
La commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BÉCHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le 23 JUIN 2014

Publication le 26 MAI 2014

Notification le.....



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-18

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe bâtiment industriel et du compte de gestion 2013 correspondant

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2013 du budget annexe bâtiment industriel est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire chargée des finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	789 903,70 €
* Recettes réalisées (hors résultat)	866 944,95 €
* Résultat de l'exercice	77 041,25 €
* Résultat reporté	0,00 €
* Résultat de clôture	77 041,25 €

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	230 000,00 €
* Recettes réalisées	729 547,97 €
* Solde d'exécution de l'exercice (excédent)	499 547,97 €
* Excédent d'investissement reporté	271 909,04 €
* Solde d'exécution définitif (excédent)	771 457,01 €
<i>Pour information :</i>	
* RAR en dépenses	70 000,00 €
* RAR en recettes	0,00 €
* Solde des restes à réaliser (déficit)	70 000,00 €
Soit un besoin de financement de (Excédent)	- 701 457,01 €

CONSIDERANT QUE le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2013 du budget annexe bâtiment industriel sont conformes à celles du compte de gestion 2013 de Monsieur le Comptable du Trésor ;

La commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formé un avis favorable.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour – 5 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA),

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget annexe bâtiment industriel, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2013 du budget annexe bâtiment industriel, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE à l'identique le compte de gestion 2013 s'y rapportant, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le **23 JUIN 2014**

Publication le **26 MAI 2014**

Notification le



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-19

Nature : 7. Finance locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe bâtiment industriel – Affectation du résultat 2013

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 20 février 2014, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014, le Conseil Municipal a approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe bâtiment industriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte administratif 2013 du budget annexe bâtiment industriel approuvé ce jour,

VU le solde d'exécution d'investissement 2013 faisant apparaître un excédent de 771 457,01 euros,

VU le résultat de clôture de l'exercice 2013 faisant apparaître un excédent de 77 041,25 euros,

VU le besoin de financement corrigé des restes à réaliser de 0,00 euro,

DECIDE, par 31 voix pour – 2 abstentions (M. FORLIN – Mme RUTELLA), d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit, conformément à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 indiquée ci-dessus :

Pour mémoire : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	77 041,25 €
A – Excédent au 31.12.2013 Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none"> - Couverture du besoin de financement (compte 1068) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible Affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) – Compte 002 	77 041,25 €
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2014)	
B – Déficit au 31.12.2013 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2012) Excédent disponible (Voir 1 – solde disponible)	
C – Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

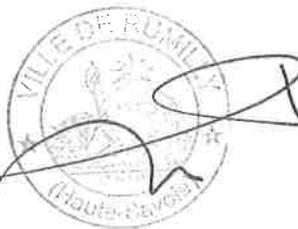
La commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le **23 JUIN 2014**

Publication le **26 MAI 2014**

Notification le.....





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-20

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe lotissement ZA et du compte de gestion 2013 correspondant

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2013 du budget annexe lotissement ZA est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire chargée des finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	39 067,92 €
* Recettes réalisées (hors résultat)	384 000,00 €
* Résultat de l'exercice	344 932,08 €
* Résultat reporté	152 448,19 €
* Résultat de clôture	497 380,27 €

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	865 079,82 €
* Recettes réalisées	1 030 588,35 €
* Solde d'exécution de l'exercice (excédent)	165 508,53 €
* Déficit d'investissement reporté	506 152,73 €
* Solde d'exécution définitif (déficit)	340 644,20 €
<i>Pour information :</i>	
* RAR en dépenses	40 767,45 €
* RAR en recettes	0,00 €
* Solde des restes à réaliser (déficit)	40 767,45 €
Soit un besoin de financement de	381 411,65 €

CONSIDERANT QUE le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2013 du budget annexe lotissement ZA sont conformes à celles du compte de gestion 2013 de Monsieur le Comptable du Trésor ;

La commission « Finance / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formulé un avis favorable.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour – 5 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA),

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget annexe lotissement ZA, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2013 du budget annexe lotissement ZA, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE à l'identique le compte de gestion 2013 s'y rapportant, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le **23 JUIN 2014**

Publication le **26 MAI 2014**

Notification le

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

D. DARBON,



Première Adjointe au Maire



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-21

Nature : 7. Finance locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe lotissement ZA – Affectation du résultat 2013

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 20 février 2014, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014, le Conseil Municipal a approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe lotissement ZA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte administratif 2013 du budget annexe lotissement ZA approuvé ce jour,

VU le solde d'exécution d'investissement 2013 faisant apparaître un déficit de 340 644,20 euros,

VU le résultat de clôture de l'exercice 2013 faisant apparaître un excédent de 497 380,27 euros,

VU le besoin de financement corrigé des restes à réaliser de 381 411,65 euros,

DECIDE, par 31 voix pour – 2 abstentions (M. FORLIN – Mme RUTELLA), d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit, conformément à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 indiquée ci-dessus :

Pour mémoire :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	152 448,19 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	497 380,27 €
A – Excédent au 31.12.2013	
Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none"> - Couverture du besoin de financement (compte 1068) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement 	381 411,65 €
Solde disponible Affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) – Compte 002 	21 788,35 € 94 180,27 €
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2014)	
B – Déficit au 31.12.2013	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2012) Excédent disponible (Voir 1 – solde disponible)	
C – Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

La commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.

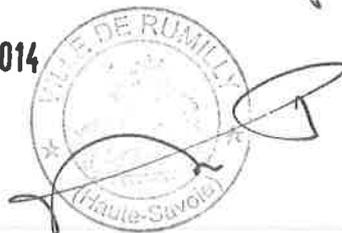


Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le 23 JUIN 2014

Publication le 26 MAI 2014

Notification le





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-22

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour l'aménagement d'un giratoire

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Afin de faciliter les flux de circulation entre les différents secteurs de la Commune, pour certains isolés par la voie ferrée, celle-ci a décidé d'aménager un giratoire au carrefour avenue Gantin / rue René Cassin / rue du Mont-Blanc / rue de l'Albanais.

La phase de test avec un giratoire provisoire a permis de confirmer que ce giratoire permet de fluidifier le flux important de véhicules à cette entrée de ville aux heures de pointe, généré notamment par les zones d'activités implantées dans les secteurs Est et Sud, facilitant ainsi la circulation vers le centre-ville, les différents quartiers et les communes du Canton.

Le coût HT de l'opération se décompose comme suit :

- Etudes :	700,00 euros
- Travaux :	502 568,55 euros
- Maîtrise d'œuvre et assistance technique :	19 275,53 euros
TOTAL GENERAL HT	522 544,08 euros

La commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formulé un avis favorable.

Afin d'aider au financement de cette opération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie, au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires, sachant que le montant de subvention accordé est plafonné à 50 000,00 euros par opération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**

Première Adjointe au Maire.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014

Publication : 27/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-23

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.6. Exercice des mandats locaux

Objet : Droit à la formation des élus

Rapporteur : S. HECTOR, Adjointe au Maire

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Les articles L2123-13 à L2123-16 du CGCT complètent la réglementation applicable au droit à la formation des conseillers municipaux. Il en ressort notamment que :

- Le droit à la formation est de 18 jours maximum par mandat au profit de chaque conseiller municipal.
- Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus.
- Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par l'article R2123-11 du CGCT.

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les conseillers qui le souhaitent, il est proposé au Conseil Municipal que chaque conseiller municipal puisse bénéficier, pour la durée du mandat, du droit à la formation dans les conditions suivantes :

- L'organisme de formation doit être agréé par le ministère de l'Intérieur.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - o Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - o Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc).

Seront privilégiées les formations gratuites et de proximité, notamment celles proposées par l'Adm 74 (l'association des maires de Haute-Savoie).

Le montant des dépenses totales sera défini annuellement dans le cadre des arbitrages budgétaires, et ne pourra quoi qu'il en soit pas dépasser 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus.

La collectivité proposera aux conseillers municipaux des formations correspondant à ces critères. Les conseillers municipaux pourront également proposer des formations qui seront acceptés par la collectivité si elles correspondent à ces critères.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

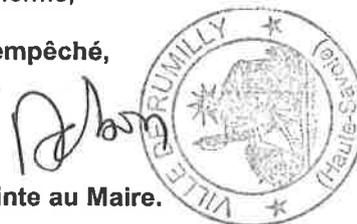
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le droit à la formation des élus comme mentionné ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-23-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-24

Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégations de service public – 1.2.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux délégations de service public

Objet : Exploitation du complexe cinématographique de Rumilly. Recours à une délégation de service public par affermage :

- Approbation du principe.
- Lancement de la procédure de passation d'une délégation de service public.

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Les règles relatives aux délégations de service public sont définies par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L1411-1 du CGCT dispose que : « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Comités Techniques Paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives notamment à l'organisation des administrations intéressées et aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations.

L'article L1411-4 du CGCT dispose que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative

des services publics locaux prévue à l'article L1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

L'exposé ci-après correspond au rapport mentionné ci-dessus.

↳ Historique et contexte

La Commune de Rumilly est propriétaire d'une salle de cinéma de 268 places, rue Charles de Gaulle : Le Concorde. Cette salle est exploitée par un fermier dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin au plus tard 31 décembre 2016. L'article 47 du contrat prévoit sa résiliation « dans la mesure où la collectivité a lancé l'opération de construction d'un nouveau complexe cinématographique de plusieurs salles dont l'objectif est qu'il soit en service courant 2016 et au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ».

D'une part, cette salle ne correspond plus aux attentes du public : séances peu nombreuses, équipement vieillissant... D'autre part, les études prospectives montrent que le bassin rumillien est potentiellement vecteur d'un public plus nombreux vers une structure cinématographique modernisée (*Etude de marché cinématographique et financière concernant la commune de Rumilly 74-Haute-Savoie*, 2010, cabinet Vuillaume). C'est dans ce cadre que la Commune de Rumilly a décidé la construction d'un complexe cinématographique moderne de trois salles.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré, à l'unanimité, sur les points suivants :

- Lors de la séance du 23 février 2012 pour :
 - o approuver le lancement de l'opération de construction d'un complexe cinématographique.
 - o approuver le financement de l'opération dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement 2012 – 2015.
- Lors de sa séance du 31 janvier 2013 pour :
 - o approuver le projet de construction d'un complexe cinématographique de trois salles sur les parcelles cadastrées section AH n° 195, n° 198 et n° 199, propriétés de la Commune, dans le secteur dit du Crêt.
 - o approuver le programme de l'opération.
 - o approuver l'enveloppe prévisionnelle de 2 650 000,00 euros HT affectée aux travaux, aux fauteuils et aux projecteurs.
- Lors de sa séance du 4 juillet 2013 pour :
 - o approuver le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du complexe cinématographique de Rumilly, à savoir le groupement dont le mandataire est le cabinet Tekhnè Architectes.
- Lors de sa séance du 26 septembre 2013 pour :
 - o autoriser M. LE MAIRE à déposer, auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, une demande d'autorisation préalable à la délivrance du permis de construire du futur complexe cinématographique.

- Lors de sa séance du 12 décembre 2013 pour :
 - o autoriser M. LE MAIRE à déposer le permis de construire du futur complexe cinématographique au lieu-dit « Le Crêt », au droit du boulevard Louis Dagand, sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 195 d'une surface de 10 581 m². Permis déposé le 23 décembre 2013 sous le n° PC7422513A0048.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 13 janvier 2014, a formulé un avis favorable à la construction d'un complexe cinématographique de trois salles.

↳ Choix du mode de gestion

Pour la gestion d'une activité de service public, plusieurs modes de gestion sont en théorie envisageables :

- La régie directe : ce mode de gestion suppose que la Commune assure elle-même, par ses propres moyens et avec ses services, l'exploitation du complexe cinématographique : programmation, projection, accueil, entretien, animation, toutes dépenses et toutes recettes, etc.
- Le marché public de prestations de services : ce mode gestion qui verrait intervenir un partenaire privé pour la gestion du complexe cinématographique se caractérise notamment par des modalités de rémunération du prestataire de service consistant en le versement d'un prix forfaitaire (éventuellement composé d'une part fixe et d'un intéressement lié au nombre d'entrées) par la Commune à l'exploitant. La Commune perçoit les recettes d'exploitation que lui reverse le prestataire. Ce mode de gestion revient à faire porter le risque d'exploitation du complexe cinématographique à la Commune, le prestataire étant pour sa part assuré de percevoir la rémunération des prestations qu'il fournirait à la Commune.
- La délégation de service public : ce mode gestion se caractérise par le fait que le délégataire assure, par ses propres moyens et avec son personnel, l'exploitation du complexe cinématographique à ses risques et périls et assume donc le risque financier d'exploitation. Dans le cadre de ce type de contrat, le délégataire peut assurer la construction et l'exploitation du complexe cinématographique (c'est le régime de la concession) ou seulement son exploitation (c'est le régime de l'affermage).

La régie directe est inappropriée dans la mesure où :

- l'activité cinéma fait appel à des compétences techniques et commerciales très spécifiques, liées notamment à la nature très particulière des relations qui se tiennent avec le public mais aussi et surtout avec les distributeurs.
- les règles relatives au personnel (le statut de la fonction publique territoriale), à la commande publique (le Code des marchés publics) et à la comptabilité publique présentent un manque de souplesse peu adapté à l'activité cinéma.

Le marché public de prestations de services présente un caractère déresponsabilisant pour l'exploitant, et ce même si un intéressement peut être prévu.

Par contre, la délégation de service public présente les avantages de :

- confier à un professionnel disposant de toutes les compétences nécessaires une activité à caractère commercial ;
- transférer au délégataire les risques techniques et financiers liés à l'exploitation du complexe cinématographique ;

- permettre la mise en place d'une politique commerciale beaucoup plus souple.

Pour toutes ces raisons, le recours au mode de gestion de la délégation de service public apparaît le plus pertinent.

Ceci dit, faire supporter au délégataire le risque financier lié à l'investissement est difficilement envisageable en l'absence de recettes d'exploitation suffisantes pour couvrir l'investissement (conformément à l'étude de marché cinématographique et financière élaborée par le cabinet Vuillaume en 2010). L'affermage est donc le mode de gestion le plus attractif pour les exploitants potentiels.

Ce mode de gestion présente, par ailleurs, l'intérêt d'être dans la continuité du fonctionnement actuel, notamment l'exploitation du complexe cinématographique par l'exploitant, par ses propres moyens et avec son propre personnel, à ses risques et périls.

Pour toutes ces raisons, il apparaît opportun de recourir au mode de gestion de la délégation de service public par affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique. Dans ces conditions, l'exploitant sera dénommé le fermier.

↳ Durée du contrat et date de prise d'effet

L'affermage, contrairement à la concession, est un contrat de courte durée dans la mesure où il n'est pas nécessaire de prévoir une durée suffisante pour permettre au délégataire d'amortir l'investissement, celui-ci étant à la charge de la Commune.

La durée du contrat doit cependant être telle qu'elle sera suffisamment attractive pour les exploitants potentiels.

Le contrat de la DSP prendrait effet au plus tôt le 1^{er} décembre 2016 pour une durée maximum de cinq ans et un mois courant jusqu'au 31 décembre 2021 et sous réserve de la levée de plusieurs conditions suspensives, notamment l'obtention de l'emprunt nécessaire au financement de l'opération.

Dans le cas où l'une des conditions suspensives ne serait pas levée, il n'y aurait pas d'indemnisation du fermier retenu.

L'affermage serait consenti à compter de la remise au fermier des installations composant le complexe cinématographique et jusqu'au 31 décembre 2021. Ces dates et échéances pourraient être modifiées selon le calendrier d'avancement du projet.

↳ Caractéristiques des prestations à assurer par le fermier

Les prestations suivantes seront à assurer par le fermier :

- Assurer l'exploitation du complexe cinématographique 7 jours sur 7 et assurer l'accueil de tous les publics, dans le cadre d'horaires qu'il lui revient de proposer à la Commune en respectant les principes suivants :
 - o 10 films répartis sur 45 séances hebdomadaires minimum.
 - o Pas de fermeture.

Par ailleurs, le fermier veillera à proposer une offre adaptée pendant les petites vacances scolaires ; des séances supplémentaires pourront être organisées par le fermier.

- Entretien en bon état de fonctionnement et réparer, à ses frais, tous les ouvrages, équipements et matériels permettant le bon fonctionnement du service : les travaux rentrant dans cette catégorie sont, notamment :

- o le nettoyage et l'entretien courant des locaux,
- o l'entretien et la maintenance des équipements de projection, de sonorisation et de tout autre équipement affecté au service et remis par la collectivité, notamment en début de contrat ;
- o les réparations courantes des ouvrages, équipements et matériels affermés tels que précisés dans l'inventaire.

La Commune fait son affaire personnelle des travaux de gros entretien et de grosses réparations conformément à l'article 606 du Code civil, ainsi que de l'ensemble du renouvellement des équipements et matériels affermés en fonction de la vétusté, dans le cadre d'une usure normale.

- Assumer financièrement les charges liées au fonctionnement du complexe cinématographique, dont les fluides.
- Assurer, à ses frais, la gestion commerciale du complexe cinématographique : le fermier sera responsable de la promotion des films, de la commercialisation des services du cinéma (boissons, confiserie...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons.
- Assurer la perception des redevances auprès des usagers.
- Assurer la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- Donner à la diffusion culturelle par le film la plus large audience en offrant à tout type de public une programmation de qualité et mener des actions d'animation.
- Veiller à assurer, dans le respect de ses contraintes financières, une exploitation qui s'intègre dans le cadre de la politique culturelle de la Commune.

D'une manière générale, le fermier s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

↳ Economie générale du contrat

La collectivité met à disposition du fermier, pour l'exécution de sa mission, les immeubles et meubles dont elle est propriétaire et qui constituent le complexe cinématographique. La mise à disposition s'effectue contre le versement d'une redevance annuelle liée à la valeur locative du site fixée à 160 000,00 € HT. Le montant de cette redevance sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le fermier exploite le service à ses risques et périls. Il supporte l'ensemble des charges d'exploitation du complexe cinématographique. En contrepartie, il est autorisé à percevoir pour son compte une rémunération composée :

- des recettes versées par les usagers selon les tarifs proposés par le gestionnaire et adoptés par la Commune,
- des recettes issues de la vente de confiseries et de boissons, de produits dérivés, de la location d'espaces publicitaires ou de toutes opérations de mécénat ou de parrainage, le cas échéant.

Les dépenses et recettes sont établies dans un compte d'exploitation prévisionnel établi par le fermier sur la durée du contrat et qui sera annexé à ce dernier.

Les ressources sont réputées permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de la gestion du complexe cinématographique dans des conditions normales d'exploitation.

Les tarifs applicables aux usagers sont proposés par le fermier sauf, le cas échéant, les tarifs spécifiques imposés par les distributeurs ou initiés par les institutions culturelles. Ils seront approuvés par la Commune en Conseil Municipal.

Le fermier doit proposer une tarification attractive répondant à l'objectif d'ouverture du complexe cinématographique au plus grand nombre, selon les orientations suivantes :

- tarif plein,
- tarifs réduits,
- abonnement,
- tarif groupe.

Les tarifs seront établis de manière cohérente avec les tarifs des services culturels de la Commune d'une part, des autres salles de cinéma situées à proximité, d'autre part.

Les tarifs doivent inclure la T.V.A. et les taxes aux taux en vigueur.

Les propositions de modification de tarifs doivent impérativement parvenir en Mairie trois mois avant la date d'application souhaitée, afin de pouvoir être soumises au vote du Conseil Municipal.

Compte tenu des contraintes de service public fixées par la collectivité et qui concernent notamment :

- la tarification attractive pour tous,
- l'obligation d'ouverture 7 jours sur 7,
- la médiation et le partenariat avec les scolaires et les séniors,
- l'obligation d'obtenir le classement Art et essais augmenté du label jeune public grâce à une programmation de qualité,

et afin de compenser ces obligations dues par le fermier, la Commune pourra allouer une subvention à celui-ci. Cette subvention sera inscrite, le cas échéant, dans le compte d'exploitation prévisionnel. Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

La Commune conserve le contrôle du service et doit obtenir du fermier tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations. Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, le fermier doit fournir à la Commune au plus tard le 1^{er} juin de chaque année un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, et ce conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Le compte-rendu technique comprendra :

- Au titre de l'exploitation :
 - o L'effectif du service et la qualification des personnels, ainsi que toutes évolution salariale et formations suivies dans l'année, diplômes obtenus, notamment au titre de la sécurité.
 - o L'évolution générale des ouvrages et matériels.
 - o Les modifications éventuelles de l'organisation du service.
 - o Un compte-rendu détaillé des manifestations organisées avec les services de la Commune.
 - o Un compte-rendu détaillé des manifestations exceptionnelles organisées par le fermier, en lien avec d'autres partenaires le cas échéant.

- Un compte-rendu détaillé qualitatif et quantitatif des activités menées.
- Au titre de la fréquentation :
 - Une présentation des évolutions constatées de la fréquentation.
 - Une présentation du nombre d'entrées par mois et par catégorie tarifaire.

Par ailleurs, un tableau de bord des statistiques de fréquentation par séance et par catégorie de public du cinéma doit être transmis à la collectivité au plus tard 15 jours après la fin de chaque mois.

Le compte-rendu financier comprendra :

- Un compte de résultat du service et un bilan certifié :

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.

Les comptes doivent être certifiés par un Commissaire aux comptes désigné en accord avec la Commune et présenté selon les dispositions du plan comptable général ou applicable aux cinémas.

- Une analyse globale de l'évolution des comptes du délégataire :

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'exercice écoulé. Il précise et explicite :

- En dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ainsi que par rapport au budget prévisionnel annexé au contrat.
- En recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et au budget prévisionnel annexé au contrat.

Il fournit une explication des écarts constatés.

D'une manière générale, le futur contrat de délégation de service public fera supporter au fermier une redevance d'occupation du bâtiment et l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma, et notamment les charges suivantes :

- l'entretien courant des locaux,
- les fluides (gaz, électricité, eau),
- les taxes (ordures ménagères...).

Tableau comparatif de l'économie générale des deux DSP cinématographiques

	Economie générale le Concorde	Economie générale futur complexe cinématographique
Exploitation par un fermier dans le cadre d'une DSP		
Nombre de places	268	516
Nombre de salles	1	3 (89, 153, 274 places)
Nombre d'entrées	37 500 (moyenne 10 dernières années)	67 000 (prévision Etude Vuillaume de 2010)
Charges d'investissement	supportées par la Commune	
Charges de fonctionnement	supportées par le délégataire	
Redevance annuelle	40 000 €	160 000 €
Excédent brut d'exploitation	1 300 € (moyenne sur un prévisionnel de 4 ans, redevance et compensation financière incluses)	32 500 € (prévisionnel Etude Vuillaume moyenne sur 3 ans ; redevance et compensation financière pour contraintes de service public non incluses)
Compensation financière pour contrainte de service public	74 650 €	<i>A estimer, sera inférieur au montant de la redevance annuelle d'occupation du bâtiment</i>

L'implication et l'investissement de la Ville de Rumilly dans le domaine du cinéma, via la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un complexe cinématographique, s'inscrit dans le cadre d'une politique culturelle volontariste et d'aménagement du territoire. L'inexistence d'initiatives privées sur le territoire de l'Albanais en matière cinématographique et le modèle économique de l'activité cinématographique de la dimension du projet de la Ville de Rumilly (modèle économique corroboré, d'une part, par les simulations de l'étude de marché cinématographique et financière réalisée par le cabinet Vuillaume en 2010, d'autre part, par les expériences de modèles comparables existants sur d'autres territoires en France) rendent l'intervention financière de la collectivité indispensable.

Pour ces raisons et compte tenu des contraintes de service public assignées par la Ville de Rumilly, l'activité cinématographique exercée dans le cadre du contrat de DSP correspond aux missions d'un Service Public Administratif. Toutefois, et afin d'identifier clairement les dépenses et recettes respectivement supportées et perçues par la Commune, ces dépenses et recettes seront retracées dans un budget annexe.

La Commission « Vie culturelle » a été consultée pour avis sur ce dossier lors de sa réunion du 24 avril 2014 et a émis un avis favorable.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 30 avril 2014, a débattu de ce rapport. Compte tenu de l'intérêt que représente la démarche proposée, les membres de la Commission ont exprimé, à l'unanimité, un avis favorable au :

- principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique de Rumilly,
- lancement d'une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus.

Le Comité Technique Paritaire de la Commune de Rumilly, lors de sa séance du 6 mai 2014, a formulé un avis favorable au principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique.

Enfin, la Commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne », réunie le 15 mai 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recourir à une délégation de service public par affermage dans le cadre de l'exploitation du complexe cinématographique de Rumilly.

AUTORISE le lancement de la procédure de passation d'une délégation de service public.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2014

Publication : 23/05/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-25

Nature : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Aide à la programmation culturelle 2014

Convention à intervenir entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Le Conseil Général de la Haute-Savoie souhaite s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il s'est assigné dans le cadre de sa politique culturelle.

A ce titre, la commission permanente du Conseil Général, dans sa séance du 17 mars 2014, a décidé d'attribuer à la Commune de Rumilly une aide financière d'un montant de 15 150,00 euros pour le fonctionnement de la saison culturelle 2014.

Cette aide sera versée dans le cadre d'une convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, dont les principales clauses sont les suivantes :

L'objet de la convention est de :

- soutenir activement la programmation en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;
- contribuer à un élargissement des publics du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

La Commune, dès lors que cela lui sera possible :

- soutiendra l'accueil en résidence-association de compagnies locales de création théâtrale ou de danse ;
- s'intéressera aux propositions de collaboration et de partenariat avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusion artistique...);
- s'investira dans le dispositif « Les chemins de la culture » en faveur des collégiens du Département.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, Conseil Général » sur tout support édité et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Général de la Haute-Savoie.

La commission « Vie culturelle », réunie le 24 avril 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,



Première Adjointe au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-26

Nature : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats

Objet : Festival « Attention les feuilles ! »

Convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et la Commune de Rumilly

Rapporteur :

Depuis 2001, la Salle de spectacles Le Rabelais organise sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy une manifestation culturelle intitulée « Attention les feuilles ! festival de chanson vivante ». Cette manifestation permet la diffusion de concerts et l'organisation de rencontres, débats, expositions, projections, animations diverses ayant en commun la chanson.

Depuis 2007, la Commune de Rumilly propose un ou plusieurs rendez-vous dans le cadre de sa programmation culturelle qui sont intégrés dans le programme du Festival Attention les Feuilles !

Dans le cadre de la quatorzième édition, qui aura lieu du 8 au 19 octobre 2014, la Salle de spectacles Le Rabelais, service de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, et la Commune de Rumilly s'associent une nouvelle fois :

- pour présenter un concert lors du festival le samedi 18 octobre 2014 à 20 h 30,
- pour organiser une animation en maison de retraite (Résidence Baufort) le mardi 14 octobre à 15 h, autour d'un mini-concert adapté au lieu et au public de cette structure ;
- pour proposer un show-case à la médiathèque Quai des Arts le samedi 11 octobre (horaire à préciser).

Cette collaboration est établie selon le principe général du partage des frais et des responsabilités.

Le projet de convention, précisant les engagements des deux parties, est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Vie culturelle », réunie le 24 avril 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-26-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-27

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 31 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme opposable aujourd'hui doit faire l'objet d'adaptations nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée en vue de satisfaire les objectifs suivants :

- Modification des reculs de construction fixés au plan de zonage sur le secteur de Madrid et gabarit de voirie.
- Modification de l'article 12 relatif aux règles de stationnements visiteurs en zones urbaines ou d'urbanisation future.
- Adaptation des règles relatives aux pentes de toiture en zone d'habitat.
- Modification de l'article 11 relatif aux aspects extérieurs des zones Ua et Ud des bâtiments repérés au plan de zonage du PLU au titre de l'article L123-1-5-7.
- Corrections d'erreurs dans le règlement.

Est jointe, à la présente délibération, la synthèse des modifications envisagées.

Considérant que ces adaptations :

- ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que ces modifications relèvent d'une procédure de modification simplifiée au titre de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, par arrêté du 06 mai 2014, M. LE MAIRE a prescrit cette modification simplifiée.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé les modalités suivantes de mise à disposition du public suite à l'approbation du Conseil :

- Mise à disposition en Mairie au service Urbanisme (aux jours et heures d'ouvertures habituels dudit service) du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Mise en ligne sur le site officiel de la Commune du dossier de modification simplifiée avec une messagerie dédiée sur le site.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, M. LE MAIRE en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les objectifs et contenu de cette modification ainsi que les modalités de mise à disposition du dossier ont été présentés en commission « Urbanisme / Transport / Déplacement » le 05 mai 2014.

VU l'ordonnance n° 2012/11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Rumilly,

VU l'arrêté du Maire en date du 06 mai 2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Rumilly,

CONSIDERANT la synthèse des modifications jointe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- Mise à disposition en Mairie au service Urbanisme (aux jours et heures d'ouverture habituels dudit service) du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Mise en ligne sur le site officiel de la Commune du dossier de modification avec une messagerie dédiée.

AUTORISE M. LE MAIRE à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée.

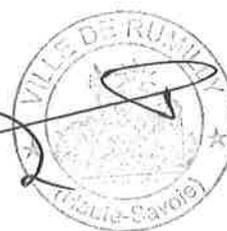
PRECISE QUE la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



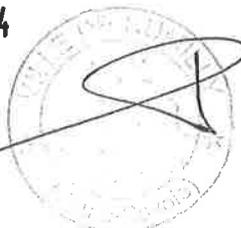
Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le **26 MAI 2014**

Publication le **23 MAI 2014**

Notification le





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-28

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Cession gratuite d'une parcelle par la Commune de Rumilly, sise rue de l'Artisanat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie

Rapporteur : S. DEPLANTE, Adjoint au Maire

Par convention en date du 29 février 2000, la Commune de Rumilly a transféré, à titre gratuit en pleine propriété au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS), le tènement immobilier qui sert au fonctionnement du centre de secours de Rumilly, sis rue de l'Artisanat et cadastré section AR n° 339.

Par courrier en date du 9 octobre 2013, le SDIS informe la Commune de son souhait que ce transfert fasse l'objet d'un acte authentique par devant notaire avec délibération préalable du Conseil Municipal.

L'avis des Domaines du 20 janvier 2014 évalue les biens à 1 137 000,00 euros.

Ce dossier a été présenté en Commission « Travaux / Urbanisme » du 28 novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE DE CEDER gratuitement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, la parcelle ci-dessus référencée.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-28-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-29

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Echange de parcelles, sises avenue Edouard André, à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie « Haute-Savoie Habitat » et la Commune de Rumilly

Rapporteur : S. DEPLANTE, Adjoint au Maire

Afin de rectifier les limites cadastrales du terrain de l'ancienne gendarmerie, les pourparlers avec le propriétaire riverain, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie « Haute-Savoie Habitat », ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- Cession par la Commune de la parcelle cadastrée section AN n° 155p (51 m²) pour recevoir en contre-échange les parcelles cadastrées section AN n° 163p (65 m²) et AN n° 193p (45 m²).
- Evaluation des biens échangés sur une base de 15 euros / m² telle qu'elle résulte de l'avis des Domaines du 23 décembre 2013, soit une soulte à la charge de la Commune d'un montant de 885,00 euros.
- Prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la Commune et Haute-Savoie Habitat à concurrence de moitié chacun.

Ces conditions ont été approuvées en Conseil d'Administration de Haute-Savoie Habitat le 18 avril 2014.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du lundi 5 mai 2014.

VU le plan joint en annexe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTÉ DE CEDER à Haute-Savoie Habitat la parcelle communale cadastrée section AN 155p (51 m²) et recevoir en contre-échange les parcelles cadastrées section AN n° 163p (65 m²) et AN n° 193p (45 m²) avec la soulte susmentionnée au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie « Haute-Savoie Habitat ».

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-29-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014
Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-30

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Vente de parcelles, sise avenue Edouard André, au Centre Hospitalier de Rumilly

Rapporteur : S. DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le Centre Hospitalier de Rumilly, propriétaire de la maison de retraite de Baufort cadastrée section AN n° 145 qui jouxte l'ancienne gendarmerie, souhaite se porter acquéreur de celle-ci pour se constituer une réserve foncière.

Les pourparlers avec le Centre Hospitalier de Rumilly ont permis d'aboutir à une vente du terrain après démolition des bâtiments existants au prix de 300 000,00 euros. Ce prix est conforme à l'avis des Domaines.

En sus du prix, l'acquéreur remboursera à la Commune l'ensemble des frais afférents à la démolition engagés par la Commune (diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, déconstruction, remblaiement, suppression des réseaux, et tous frais annexes) puisque le Centre Hospitalier de Rumilly a demandé à la Commune d'assumer elle-même la démolition.

Un projet de compromis a été établi par Maître BONAVENTURE et transmis à l'acquéreur.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du lundi 5 mai 2014.

VU le plan joint en annexe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE DE CEDER au Centre Hospitalier de Rumilly les terrains cadastrés section AN n° 162, AN n° 155p, AN n° 163p et AN n° 193p au prix de 300 000,00 euros, après démolition du bâtiment avec remboursement par l'acquéreur des frais afférents à la démolition.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-30-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-31

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

Objet : Bâtiment de l'ex-gendarmerie, sis avenue Edouard André

Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer un permis de démolir

Rapporteur : M. ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Suite à l'accord passé avec le Centre Hospitalier de Rumilly aboutissant à la vente du terrain de l'ancienne gendarmerie après démolition des bâtiments existants, un permis de démolir doit être déposé en vue de cette démolition.

Ce permis sera déposé sur les terrains sis avenue Edouard André et cadastrés section AN n° 162, 155p, 163p et 93p

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 5 mai 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer un permis de démolir.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-31-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-32

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

**Objet : Enlèvement de véhicules en stationnement sur le domaine privé
Conventions à intervenir avec différents organismes / sociétés et la Commune de Rumilly**

Rapporteur : J.P. VIOLETTE, Adjoint au Maire

Une réflexion relative à l'enlèvement des véhicules en stationnement illicite ou ayant le caractère d'épaves sur le domaine privé a été engagée dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Concernant le domaine public, la Commune assume intégralement l'enlèvement des véhicules.

Pour ce faire et afin de lutter contre le sentiment d'insécurité et les risques d'accident (objectifs du CLSPD) ainsi que pour protéger l'environnement, une convention de création et de fonctionnement d'une fourrière a été signée le 11 juillet 2001 entre la SARL Annecy Assistance Dépannage (AAD), société agréée par la Préfecture de la Haute-Savoie, et la Commune de Rumilly.

Pour conserver le cadre de vie de la ville, il est important que le service de Police Municipale puisse faire enlever le plus rapidement possible les véhicules abandonnés sur le domaine privé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Procureur de la République, par courrier en date du 28 janvier 2010, indique que, dans le cadre de la Convention de Coordination de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale établie en date du 7 octobre 2005, le Maire est compétent en matière d'enlèvement de véhicules dans un lieu privé sur demande du maître des lieux,

Dans le cadre des conventions qui pourraient intervenir avec les propriétaires des parkings privés, il est proposé d'engager l'action de la société AAD sur lesdits parkings, dans la mesure où leurs propriétaires acceptent de rembourser la Commune pour les frais d'enlèvement, de garde et de destruction éventuelle.

Plusieurs conventions ont déjà été signées avec différentes sociétés concernant l'enlèvement de véhicules sur le domaine privé (HYPER U – HALPADES – HAUTE-SAVOIE HABITAT – INTERMARCHÉ – BRICOMARCHÉ – SAGI).

Par délibération en date du 26 septembre 2013, ladite convention a fait l'objet d'une modification notamment par l'ajout d'un alinéa supplémentaire stipulant que le montant de l'affranchissement en recommandé avec accusé de réception de la mise en demeure au propriétaire de retirer son véhicule en infraction sera à la charge du demandeur.

A ce jour, les sociétés DIA, SA MONT BLANC et le Centre Hospitalier Gabriel Déplante souhaitent également bénéficier de ce service. Il est proposé la signature d'une convention avec chacune de ces sociétés ou organismes (*convention jointe en annexe*).

Il est précisé que le prix des prestations est fixé par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions à intervenir entre la Commune de Rumilly et :

- la société DIA,
- la SA MONT BLANC,
- le Centre Hospitalier Gabriel Déplante.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-32-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-33

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subventions à différentes associations dites de loisirs et diverses au titre de l'exercice 2014

Rapporteur : R. FAVRE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance en date du 20 février 2014, le Conseil Municipal a attribué 67 subventions à des associations dites de loisirs et diverses.

À l'issue de cette répartition, un crédit de 49 105,00 euros restait disponible sur l'enveloppe financière de 444 000,00 euros votée au budget primitif 2014 en faveur de ces associations.

28 autres demandes de subventions particulières ou nouvelles restaient à instruire.

Consultée lors de la réunion du 7 mai 2014, les membres de la commission « Vie associative » ont donné un avis favorable à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- 39 550,00 euros en faveur du Comité des fêtes, en complément de la première subvention de 33 000,00 euros attribuée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 février 2014, soit un montant total de subvention de 72 550,00 euros pour l'exercice 2014.
- 800,00 euros en faveur de l'Union des combattants de l'Albanais – Afrique française du Nord, pour l'achat d'un drapeau brodé pour les commémorations.
- 4 000,00 euros en faveur de l'Orchestre d'harmonie, pour son projet d'achat d'un tuba contrebasse.

- 500,00 euros en faveur du Club sportif athlétique de Rumilly, en tant que subvention exceptionnelle qui vient compléter la subvention de 300,00 euros attribuée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 février 2014.
- 500,00 euros en faveur du Club alpin de paintball sportif.
- 600,00 euros en faveur de l'Association sportive du Collège Le Clergeon pour la participation de son équipe de minimes filles à la finale du championnat de France UNSS de foot-salle.
- 200,00 euros en faveur de l'association Vie Libre.

À l'issue de cette seconde répartition, d'un montant total de 45 950,00 euros, il reste un crédit de 2 955,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution de sept subventions aux associations dites de loisirs et diverses suivantes :

- **Comité des fêtes : 39 550,00 euros.**
- **Union des combattants de l'Albanais : 800,00 euros.**
- **Orchestre d'harmonie : 4 000,00 euros.**
- **Club sportif athlétique de Rumilly : 500,00 euros.**
- **Club alpin de paintball sportif : 500,00 euros.**
- **Association sportive du Collège Le Clergeon : 600,00 euros.**
- **Association Vie Libre : 200,00 euros.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-33-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-34

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Gala de boxe du samedi 3 mai 2014

Attribution d'un concours financier à l'association « Boxing Club Rumillien »

Rapporteur : R. FAVRE, Adjoint au Maire

Le Boxing Club Rumillien a organisé, le 3 mai dernier, un gala de boxe avec des combats de niveau international (boxeurs professionnels et amateurs).

Dans le cadre de sa politique communale de soutien à l'organisation d'évènements festifs à fort retentissement, il est proposé d'apporter un concours financier à l'association à hauteur de 14 000,00 euros.

Les modalités de versement du concours financier et les modalités de communication ont été mises au point dans le cadre d'une réunion technique dont les principaux points sont les suivants :

- La Commune de Rumilly s'est engagé à apporter, d'une part, son soutien logistique et technique (mise à disposition du gymnase et du matériel nécessaire pour la manifestation), d'autre part, un concours financier de 14 000,00 euros à l'association.
- L'association Boxing Club Rumillien s'est engagée à :
 - o Apposer le logo de la Commune de Rumilly sur l'ensemble des outils de communication réalisés par le club à l'occasion de cette manifestation, en respectant la charte graphique qui lui sera transmise par les services municipaux (impression, affichage, flyers, dossier de presse, programme, et tout objet marketing

ou textile). Les justificatifs devront être envoyés à la Direction des sports et de la vie associative de la Commune.

- Valoriser la Commune de Rumilly verbalement et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse.
- Organiser un ou deux points presse avant le gala avec les différents partenaires, dont la Commune de Rumilly.
- Mettre à disposition de la Commune de Rumilly, le jour de la manifestation, deux emplacements (l'un à l'intérieur et l'autre à l'extérieur du Gymnase de l'Albanais) pour l'installation de banderoles « Ville de RUMILLY » offrant une visibilité. Les banderoles seront fournies par la Commune.
- Fournir des invitations « VIP » pour permettre à la Commune de réaliser des opérations de relations publiques.
- Fournir des images et des photographies de la compétition, libres de droits.
- Fournir un bilan de la manifestation ainsi que les retombées presse détaillées à l'issue de la compétition.

Les commissions « Sport » et « Vie associative », réunies respectivement les 30 avril et 7 mai 2014, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association « Boxing Club Rumillien » un concours financier d'un montant de 14 000,00 euros.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Première Adjointe au Maire.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-34-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-35

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention à intervenir entre l'association « Vélo Club Rumillien » et la Commune de Rumilly relative aux modalités de gestion et d'utilisation d'un terrain communal mis à sa disposition

Rapporteur : R. FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations à but non lucratif des locaux ou des terrains communaux pour leur permettre le développement de leurs activités.

La Commune a été sollicitée par l'association « Vélo Club Rumillien » pour la mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'aménagement de zones à base d'obstacles naturels et artificiels, permettant la pratique du vélo trial. Il est précisé que ce site serait réservé uniquement aux vélos et interdit à tout véhicule à moteur.

Afin de répondre favorablement à cette demande, la Commune pourrait mettre à disposition de l'association un terrain en herbe et arboré d'environ 1 500 m², situé au lieu-dit « Les Pérouses », sur les parcelles cadastrales section C n° 641 et n° 1 500, étant entendu que l'association prendrait à son compte l'aménagement du site, sans aide des services communaux.

Comme le permet le Code général de la propriété des personnes publiques (précisément son article L2125-1 alinéa 5) et compte-tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association, cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser cette mise à disposition et de demander une participation financière à l'association pour son occupation de cette propriété communale.

Les règles de cette mise à disposition sont définies par convention, jointe en annexe à la présente délibération, à intervenir entre l'association et la Commune. Cette convention rappelle notamment que la Commune, propriétaire, pourra récupérer l'usage de ce terrain pour motif d'intérêt général, sans condition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition d'un terrain d'environ 1 500 m², sis au lieu-dit « Les Pérouses » sur les parcelles cadastrales section C n° 641 et n° 1 500, en faveur de l'association « Vélo Club Rumillien » pour lui permettre l'aménagement de zones en vue de la pratique du vélo trial.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Vélo Club Rumillien » et la Commune de Rumilly qui définit les règles de mise à disposition de ce terrain communal.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-35-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014
Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-36

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention à intervenir entre l'association « Les Patoisants de l'Albanais » et la Commune de Rumilly relative aux modalités de gestion et d'utilisation d'un équipement immobilier communal mis à sa disposition

Rapporteur : R. FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des locaux pour leur permettre le développement de leurs activités.

La Commune a été sollicitée par l'association « Les Patoisants de l'Albanais » pour la mise à disposition d'un hangar lui permettant de stocker ses vieux matériels et équipements agricoles.

Afin de répondre favorablement à cette demande, la Commune souhaite mettre à disposition de l'association « Les Patoisants de l'Albanais » un hangar dans le bâtiment communal dit « maison Grandpierre » sis 26, rue de Verdun à Rumilly, appartenant au domaine privé de la Commune.

Une partie de ce hangar est également occupée par l'association Croix-Rouge française pour le garage d'un véhicule.

Le hangar mis à disposition est d'une surface de 119 m². Il ne comporte ni électricité, ni chauffage, ni sanitaires fonctionnels. Il permet d'accéder à un second hangar dans lequel sont entreposées les réserves du Musée de Rumilly. L'association se devra de laisser l'accès libre à ce second hangar.

Comme le permet le Code général de la propriété des personnes publiques (précisément son article L2125-1 alinéa 5) et compte-tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association, cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de

valoriser cette mise à disposition et de demander une participation financière à l'association pour son occupation de cette propriété communale.

Les règles de cette mise à disposition sont définies par convention, jointe en annexe à la présente délibération, à intervenir entre l'association et la Commune. Cette convention rappelle notamment que la Commune, propriétaire, pourra récupérer l'usage de ce bâtiment pour motif d'intérêt général, sans condition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition, en faveur de l'association « Les Patoisants de l'Albanais », d'un hangar du bâtiment municipal dit « maison Grandpierre » situé 26, rue de Verdun à Rumilly.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Les Patoisants de l'Albanais » et la Commune de Rumilly qui définit les règles de mise à disposition de ce local.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Première Adjointe au Maire.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-36-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014
Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-37

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention à intervenir entre l'association « Jardins dans la Ville » et la Commune de Rumilly relative aux modalités de gestion et d'utilisation d'un terrain communal mis à sa disposition pour les jardins collectifs du Bois de la Salle

Rapporteur : S. BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

La mise en œuvre de l'action n° 73 de son Plan communal de Développement Durable – Rechercher et aménager des jardins familiaux, partagés, de proximité – a conduit la Ville de Rumilly à constituer, avec le Centre Communal d'Action Sociale, un groupe de travail composé du Pôle médico-social (Conseil Général 74), de Haute-Savoie Habitat, d'Halpades, de la SA Mont-Blanc et de l'association CLCV alors en charge de la gestion des jardins familiaux de Broise.

Des réflexions de ce groupe de travail est né le projet de création de jardins collectifs et de proximité du Bois de la Salle.

Le site retenu pour accueillir les jardins, d'environ 1 700 m², appartient à la Ville de Rumilly. Il est situé à proximité du centre-ville et surtout de différents lieux d'habitat collectif, sur la parcelle cadastrée section E n° 1482, sise au lieu-dit « Bois de la Salle ».

L'objectif affiché et souhaité est que ces jardins servent de support de lien social et favorisent les rencontres, les échanges et le partage.

Les jardins du Bois de la Salle seront composés de 40 parcelles individuelles de 25 m² environ, permettant ainsi à des jardiniers débutants de se lancer dans la culture du potager.

Une cabane unique, collective, permettra de ranger les outils partagés entre tous les jardiniers.

La Ville de Rumilly a réalisé et financé les travaux d'aménagement du site. L'association « Jardins dans la ville » va gérer le fonctionnement des jardins du Bois de la Salle.

Une convention de mise à disposition de ce terrain communal, d'utilisation et de gestion des jardins collectifs du Bois de la Salle, jointe en annexe à la présente délibération, doit intervenir à cet effet entre l'association « Jardins dans la ville » et la Commune de Rumilly.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission « Environnement / Développement Durable » du 06 mai 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition d'un terrain d'environ 1 700 m², sis au lieu dit « Bois de la Salle », sur la parcelle communale cadastrée section E n° 1482 pour un usage de jardins collectifs.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Jardins dans la ville » et la Commune de Rumilly, qui définit les règles de mise à disposition de ce terrain communal, d'utilisation et de gestion des jardins collectifs du Bois de la Salle.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-37-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-38

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Convention à intervenir entre l'association « Jardins dans la Ville » et la Commune de Rumilly relative aux modalités de gestion et d'utilisation d'un terrain communal mis à sa disposition pour les jardins de Broise

Rapporteur : S. BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Les jardins, quels qu'ils soient, peuvent constituer des supports de rencontres et de lien social intéressants. Ils peuvent également permettre de retrouver la notion de cycles naturels et de rythmes des saisons, dans le souci du respect de l'environnement.
Enfin, lorsqu'ils sont "potagers", ils peuvent apporter à certaines familles un complément de ressources non négligeable.

Les premiers jardins familiaux ou ouvriers ont été créés en 1979 sur Rumilly. Initialement situés route du Bouchet et avenue Edouard André, ces jardins ont été déplacés à Broise en 1996, sur un terrain dont la Ville de Rumilly s'était rendue propriétaire.

La réflexion pour la création de jardins collectifs au Bois de la Salle a amené la Commune à se repositionner sur la gestion des jardins de Broise, d'autant que l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) qui gérait ces jardins jusque-là, a, dans le même temps, émis le souhait de se reconcentrer sur sa mission principale, la défense des consommateurs.

La Ville de Rumilly souhaite aujourd'hui confier à l'association « Jardins dans la ville » la gestion des jardins familiaux de Broise. Ce changement est l'occasion de formaliser les droits et devoirs de chacun au travers d'une convention en bonne et due forme.

Les jardins de Broise sont situés sur un terrain d'une emprise d'environ 6 000 m², sis au lieu-dit « Broise », sur la parcelle cadastrée section A n° 283.
Une quarantaine de parcelles de jardin, d'une superficie de 100 à 120 m² environ chacune, a été créée.

Une convention de mise à disposition de ce terrain communal, d'utilisation et de gestion des jardins de Broise, jointe en annexe à la présente délibération, doit intervenir à cet effet entre l'association « Jardins dans la ville » et la Commune de Rumilly.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission « Environnement / Développement Durable » du 06 mai 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition d'un terrain d'environ 6 000 m², sis au lieu-dit « Broise », sur la parcelle communale cadastrée section A n° 283 pour un usage de jardins familiaux.

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre l'association « Jardins dans la ville » et la Commune de Rumilly, qui définit les règles de mise à disposition de ce terrain communal, d'utilisation et de gestion des jardins de Broise.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
D. DARBON,



Première Adjointe au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-38-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014
Publication : 28/05/2014

Pour le Maire empêché,
D. DARBON

Adjointe au Maire.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-39

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2014-05-05 ayant le même objet

Rapporteur : M. LE MAIRE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit procéder à la désignation de ses membres qui siégeront au sein des différents organismes dont la Commune est membre.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

Les candidatures suivantes sont proposées dans les organismes listés ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation des représentants de la Commune de Rumilly au sein des divers organismes, comme suit :

Association Rumillienne d'Aide au Logement

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Viviane BONET

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Commission Locale Insertion Annecy Ouest

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Viviane BONET

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Martine BOUVIER

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Comité de pilotage de l'Espace Emploi Formation

M. LE MAIRE est membre d'office.

4 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Viviane BONET Mme Danièle DARBON Mme Monique BONANSEA Mme Martine BOUVIER

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'administration de Passage

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Jean-Pierre VIOLETTE

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Mission Locale Jeunes

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Viviane BONET

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Victimes Information Accueil (VIA 74) – Conseil d'administration

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Jean-Pierre VIOLETTE

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Viviane BONET

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'administration du lycée de l'Albanais

Lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier, Mme Béatrice CHAUVETET, M. Miguel MONTEIRO-BRAZ et M. Pierrick LUCAS ont été désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée de l'Albanais.

Il apparait opportun de désigner un nouvel élu afin de remplacer Mme Béatrice CHAUVETET au sein de cet organisme.

3 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Tiziana ROSSI M. Pierrick LUCAS

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'administration du collège Le Clergeon

Lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier, Mme Béatrice CHAUVETET, Mme Monique BONANSEA et M. Eddie TURK-SAVIGNY ont été désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée de l'Albanais.

Il apparait opportun de désigner un nouvel élu afin de remplacer Mme Béatrice CHAUVETET au sein de cet organisme.

3 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Monique BONANSEA M. Daniel DEPLANTE M. Eddie TURK-SAVIGNY

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école maternelle du Centre

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Frédérique CHARLES

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école maternelle du Champ du Comte

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET M. Eddie TURK-SAVIGNY

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école maternelle des Prés Riants

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Tiziana ROSSI

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école maternelle Joseph Béard

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école élémentaire René Darnet

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET M. Eddie TURK-SAVIGNY

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école élémentaire Albert André

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Valérie TARTARAT

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école élémentaire Léon Bailly

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Valérie TARTARAT

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil d'école de l'école élémentaire Joseph Béard

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Prévention routière

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Jean-Pierre VIOLETTE

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absents (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement

5 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Béatrice CHAUVETET Mme Martine BOUVIER M. Miguel MONTEIRO-BRAZ M. Eddie TURK-SAVIGNY

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absents (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

8 membres titulaires			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>5 membres à désigner :</u> M. Pierre BECHET M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET M. Miguel MONTEIRO-BRAZ	<u>1 membre à désigner :</u> M. Yannick CLEVY	<u>1 membre à désigner :</u> M. Michel BRUNET	<u>1 membre à désigner :</u> M. Thierry FORLIN

Vote : Approbation à l'unanimité.

Amis du Vieux Rumilly

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Martine BOUVIER

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

TERACTEM (anciennement SEDHS)

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Serge DEPLANTE

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Association des communes forestières de Haute-Savoie

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Serge BERNARD-GRANGER

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Alain MOLLIER

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Centre de secours de Rumilly – Comité de centre

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Véronique TROMPIER

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Association Nationale des Elus en charge du Sport

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Raymond FAVRE

Vote : Approbation par 30 voix pour – 3 absentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

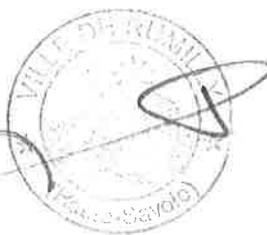
074-217402254-20140522-2014-05-39-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2014
Publication : 13/06/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-40

Nature : 7. Finances locales – 7. 10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2014 – 2015

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2014-05-06 ayant le même objet.

Rapporteur : B. CHAUVETET, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'allocation de crédits scolaires à différents établissements scolaires publics.

Sont concernées les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles :
 - o du Centre,
 - o des Prés Riants,
 - o du Champ du Comte,
 - o Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
 - o René Darnet,
 - o Albert André / Léon Bailly,
 - o Joseph Béard.

Conformément aux crédits inscrits au budget, les montants des crédits proposés, attribués aux établissements scolaires, sont ainsi les suivants :

- Fournitures scolaires :
 - o Ecoles maternelles : 54,97 euros / élève.
 - o Ecoles élémentaires : 50,01 euros / élève.
 - o Classe d'intégration scolaire (CLIS) : (50,01 euros x 2 x 12) / classe.
- Création de classe : 414,76 euros.
- Crédit « bureau » :
 - Ecoles maternelles et élémentaires : 3,41 euros par élève selon la capacité théorique de l'école soit :
 - o Ecoles maternelles :
 - Centre : 150 x 3,41 euros = 511,50 euros.
 - Prés Riants : 100 x 3,41 euros = 341,00 euros.
 - Champ du Comte : 125 x 3,41 euros = 426,25 euros.
 - Joseph Béard : 100 x 3,41 euros = 341,00 euros.
 - o Ecoles élémentaires :
 - René Darnet : 300 x 3,41 euros = 1 023,00 euros.
 - Albert André : 200 x 3,41 euros = 682,00 euros.
 - Léon Bailly : 125 x 3,41 euros = 426,25 euros.
 - Joseph Béard : 150 x 3,41 euros = 511,50 euros.
- Crédit BCD :
 - o Ecoles maternelles et élémentaires : 161,26 euros / classe.
 - o Frais accessoires : 79,30 euros / école.
- Crédit fournitures « Réseau d'aides » :
 - o Un poste : 1 500,59 euros.
 - o ½ poste : 1 125,71 euros.
- Psychologue : 1 500,00 euros pour frais de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY) – 4 abstentions (M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA),

DONNE SON ACCORD à l'allocation de crédits scolaires à différents établissements scolaires publics, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, tels que définis ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140522-2014-05-40-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2014
Publication : 13/06/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme ROSSI

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-05-41

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.1. Enseignement

Objet : Réforme des rythmes scolaires

Modalités de mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014 – 2015

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2014-05-08 ayant le même objet.

***Rapporteurs* : M. LE MAIRE et B. CHAUVETET, Adjointe au Maire**

Par délibération en date du 28 mars 2013 et après accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, il a été décidé de reporter pour les écoles publiques de Rumilly l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014 – 2015.

Après diverses concertations avec les partenaires éducatifs et services concernés, il est proposé de retenir les modalités ci-après décrites de mise en œuvre de cette réforme :

➤ **Horaires scolaires retenus pour la rentrée scolaire 2014 – 2015** :

- Ecoles du centre-ville (Ecole du centre – Ecole Albert André / Léon Bailly – Ecole René Darnet) : 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 15 h 45.
- Ecoles des Prés Riants et du Champ du Comte : 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 45 – 16 h 00.
- Ecole Joseph Béard : 8 h 45 – 11 h 45 / 13 h 45 – 16 h 00

➤ Organisation des services périscolaires :

Les horaires détaillés par école sont décrits sur le document joint en annexe à la présente délibération.

- Les accueils périscolaires du matin :

Compte tenu du temps disponible et des arrivées échelonnées, il est proposé de maintenir un temps de garderie chaque jour scolaire ainsi que le mercredi matin pour l'ensemble des écoles.

- Les temps périscolaires du midi :

o Les jours scolaires hors mercredi :

Il est proposé de maintenir un fonctionnement similaire à l'année scolaire 2013 – 2014, les enfants étant encadrés par des agents polyvalents des écoles maternelles ou des animateurs suivant leurs niveaux scolaires.

Cependant, les mini-clubs proposés en écoles élémentaires ont vocation à disparaître pour ne pas surcharger d'activités périscolaires la journée de l'enfant. Cela n'empêcherait pas de retrouver toujours des activités sur ce temps-là, mais plus conventionnelles, nécessitant peu de préparatifs et répondant aux envies et besoins des enfants. Autrement dit, il serait toujours possible de faire un football, un épervier ou d'aller en BCD. Mais des activités de détente, relaxation, retour au calme pourraient être aussi proposées.

o Les mercredis scolaires :

Les parents pourront venir chercher leur enfant après le temps scolaire. En cas d'impossibilité, un temps de garderie sera organisé dans toutes les écoles jusqu'à 12 h 30 sans restauration. Si les enfants sont inscrits à un accueil collectif de mineurs municipal (à savoir les centres de loisirs), un système de navette permettra d'emmener les enfants vers les centres de loisirs où ils pourront manger et passer l'après-midi.

- Les accueils du soir :

Il convient de souligner que ces accueils sont facultatifs et que les familles pourront venir chercher leurs enfants après le temps scolaire.

Deux fonctionnements seront proposés : un système de garderie et des temps d'activités périscolaires.

o Les temps de garderie :

Il est proposé l'organisation d'une garderie pour les enfants non inscrits aux temps d'activités périscolaires qui permet aux parents de venir chercher leur enfant à l'heure qui leur convient jusqu'à la fin de cet accueil.

o Les temps d'activités périscolaires (TAP) :

Il est proposé d'organiser des temps d'activités périscolaires culturels, sportifs et de loisirs dans l'ensemble des écoles publiques de Rumilly, soit par la Direction Education / Jeunesse (extension des mini-clubs ou des ateliers), soit par des associations, soit par des services municipaux ou d'autres partenaires éducatifs. L'organisation de ces activités sera placée sous la responsabilité de la Commune.

Deux temps d'activités périscolaires seront mis en place par semaine au niveau des écoles maternelles. Au niveau des écoles élémentaires, de une à trois activités pourraient être proposées chaque soir scolaire selon les écoles et les effectifs.

Pour ces activités, un fonctionnement d'inscription par période ou à l'année semblerait pertinent pour offrir une continuité et un suivi des enfants. Les enfants après le temps d'activité rejoindront le lieu de la garderie où les parents pourront venir les chercher.

- Les ateliers Contrat d'Accompagnement à la Scolarité :

Ces ateliers éducatifs CLAS continueront à fonctionner selon les modalités suivantes :
7 ateliers proposant 14 séances par semaine scolaire au niveau des écoles élémentaires seront organisés afin d'offrir aux enfants orientés par les enseignants l'occasion d'acquérir des compétences dont ils ont besoin dans leurs scolarités.

➤ Les accueils collectifs de mineurs (à savoir les centres de loisirs) :

Les accueils collectifs de mineurs Do'minos et Mosaïque vont être impactés par cette réforme les mercredis. Il est ainsi proposé d'ouvrir ces centres les mercredis toute la journée pour les enfants non scolarisés dans les écoles publiques.

Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques, une navette devra être organisée après le temps scolaire pour emmener les enfants inscrits dans les deux accueils de loisirs où ils seront pris en charge pour le repas et l'après-midi. Il sera aussi possible de procéder à des inscriptions uniquement pour l'après-midi.

➤ Les tarifs :

- Pour la garderie du matin :

Il est proposé le maintien de la gratuité.

- Pour le restaurant scolaire :

Il est proposé le maintien des tarifs avec une augmentation de 2 %, soit les tarifs suivants :

Catégorie	Quotients	Tarifs de base	Inscription durant la semaine du repas	Enfant non inscrit
B	de 0 à 260 €	2,74 €	5,48 €	8,22 €
C	de 261 à 549 €	3,83 €	7,66 €	11,49 €
D	de 550 à 786 €	4,09 €	8,18 €	12,27 €
G	Au dessus de 787 €	4,47 €	8,94 €	13,41 €
E	Enseignants non subventionnés > 464	5,67 €	11,34 €	17,01 €
F	Enseignants < 464	4,47 €	8,94 €	13,41 €

- Pour la garderie du mercredi après les temps scolaires jusqu'à 12 heures 30 min :

Il est proposé un forfait de 1,43 euros.

- Pour la garderie du soir :

Il est proposé :

- o la gratuité du premier quart d'heure.
- o un forfait de 0,80 € de la fin du temps scolaire jusqu'à 16 h 30 pour les écoles terminant le temps scolaire à 15 h 45 ou jusqu'au 16 h 45 pour les écoles terminant le temps scolaire à 16 h 00.
- o un forfait de 1,43 € de la fin du temps scolaire jusqu'à 18 h 00 ou 18 h 15.

- Pour les accueils du soir avec TAP :

Tranches	Quotients	Tarif par jour
1	De 0,00 € à 411,61 €	1,43 €
2	De 411,62 € à 503,08 €	1,60 €
3	De 503,09 € à 609,80 €	1,80 €
4	De 609,81 € à 914,69 €	2,00 €
5	Au-delà de 914,69 €	2,20 €

- Pour les accueils collectifs de mineurs :

Tranches	Quotients	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas
1	De 0,00 € à 411,61 €	8,61 €	3,44 €	5,17 €
2	De 411,62 € à 503,08 €	11,06 €	4,42 €	6,64 €
3	De 503,09 € à 609,80 €	11,40 €	4,56 €	6,84 €
4	De 609,81 € à 914,69 €	12,55 €	5,02 €	7,53 €
5	Au-delà de 914,69 €	13,43 €	5,37 €	8,06 €

Une aide de la Commune de 3,23 € pour la tranche de quotient de 0 à 411,61 € est accordée sur le tarif journée du mercredi (soit 5,38 € la journée).

➤ **Les transports scolaires :**

Est prévue la mise en place des mêmes circuits que ceux déterminés pour l'année scolaire 2013 – 2014 en adaptant les horaires des circuits pour correspondre au début et à la fin du temps scolaire.

Pour le mercredi, il est proposé la mise en place d'un circuit identique le matin. Pour la fin de matinée, le circuit scolaire sera relié au circuit périscolaire pour permettre d'assurer la navette vers les accueils collectifs de mineurs (sous réserve de l'accord du Conseil Général).

L'ensemble des modalités précises de fonctionnement des différents services péri et extrascolaires seront fixés par des règlements intérieurs qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

VU le Code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis favorable de la commission « Education /Jeunesse » réunie le 29 avril 2014,

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Ressources Humaines / Développement Interne » réunie le 15 mai 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour – 5 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA),

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires telles que décrites ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

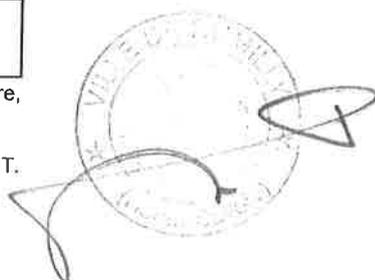
074-217402254-20140522-2014-05-41-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2014
Publication : 13/06/2014

Le Maire,

P. BECHET.



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE
A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION
DE TOITURE RUE DES BOUCHERIES DU 27 MAI
2014 AU 2 AOUT 2014

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-104/T099

Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la société BOUVIER Frères,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour pouvoir effectuer des travaux de toiture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage pour permettre les travaux de réfection de toiture, réalisée par l'entreprise **BOUVIER Frères, rue des Boucheries, face au numéro 2, du mardi 27 mai 2014 au samedi 2 août 2014.**

Article 2 : L'échafaudage installé pour permettre la réalisation des travaux devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les autres usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 2 : La circulation des piétons devra s'effectuer sous l'échafaudage.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par la société BOUVIER Frères ainsi que la signalisation réglementaire nécessaire

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise BOUVIER Frères 945 route de Verlioz 74150 VALLIERES,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint

D. DARBON



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le ..26.05.2014.....



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-105/T100

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION SUR LE
PARVIS DU QUAI DES ARTS LE 7 JUIN 2014
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE POTIERS
ET CERAMISTES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'association « Les Potiers au Sommet »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation de stands sur le parvis du
Quai des Arts,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé un marché des potiers et céramistes, organisé par l'association
« Les Potiers au Sommet », sur le parvis du Quai des Arts, le samedi 7 juin 2014 de 9h
à 19h.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis du
Quai des Arts, à l'exception de ceux des exposants, uniquement lors du chargement et
déchargement de leurs marchandises.

Article 3 : En fin de journée, l'organisateur devra s'assurer de laisser son emplacement
propre.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les
organisateur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en
l'état par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste
de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés
chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

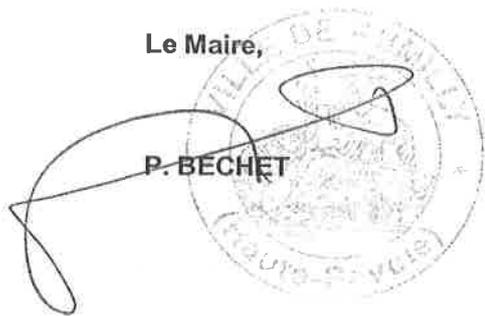
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur DECARRE Christian 96 route des Creuses 74150 SALES,
- La presse.

RUMILLY,

le Maire empêché,
Adjoint

Le Maire,

P. BECHET



certifié exécutoire compte tenu

de la réception en Préfecture le.....

à la date de.....

le 20.06.14.....

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-108/T103

Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN
ECHAFAUDAGE A L'ANGLE DE LA RUE
JOSEPH BEARD ET ANCIENNE ROUTE DE
GENEVE A L'OCCASION DE TRAVAUX DE
TOITURE DU 9 JUIN 2014 AU 11 JUILLET 2014

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Monsieur SANA Jean-Loup,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'installation de l'échafaudage,

ARRETE

Article 1^{er} : L'installation d'un échafaudage pour des travaux de toiture, réalisés par l'entreprise François MULLER, est autorisée le long du bâtiment situé 3 et 5 ancienne route de Genève, à l'angle de la rue Joseph Béard et la rue du Pont Neuf, du lundi 9 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, l'installation de l'échafaudage devra s'effectuer obligatoirement sur le trottoir et ne pas empiéter sur la chaussée.

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 3 : Le cheminement des piétons devra obligatoirement s'effectuer sous l'échafaudage et être sécurisé.

Article 3 : Pour permettre l'installation d'une grue, quatre places de stationnement situées en vis-à-vis de l'échafaudage seront neutralisées pendant toute la durée du chantier.



Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise MULLER.

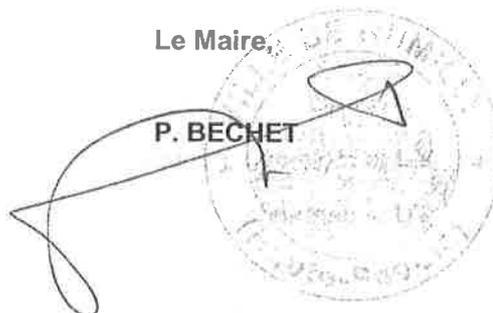
Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mr MULLER Francis 651 route d'Orly 73410 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le ..2.06.11.....

Rumilly, le 28 mai 2014

**Police Municipale**

Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
police.municipale@mairie-rumilly74.fr
www.mairie-rumilly74.fr

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, du 7 au 8 juin 2014, au gymnase de l'Albanais à Rumilly, accordée à M. PEYRET Marcel, Président de la Gigouillette, à l'occasion d'une soirée dansante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr PEYRET Marcel, Président de l'association « La Gigouillette », pour le samedi 7 juin 2014 de 21h à 4h le lendemain, à la salle des fêtes de Rumilly à l'occasion d'une soirée dansante.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la première de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : M. PEYRET Marcel, Président de l'association « La Gigouillette » est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie du samedi 7 juin 2014 de 21h à 4h le lendemain, à la salle des fêtes de Rumilly à l'occasion d'une soirée dansante.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons jusqu'à 4h du matin.

Article 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Ville de Rumilly

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..3.06.14.....

Le Maire,

P. BECHET

